PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2016

La Teste de Buch le vendredi 20 mai 2016.

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2016-05-47

DGS :
Cab :
DGA : Lo
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

JEUDI 26 MAI 2016 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ *Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2016, ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Hôtel de Ville • 1, Esplanade Edmond Doré • B.P. 50105 • 33164 La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 • Fax 05 56 54 46 40 • www.latestedebuch.fr

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 26 MAI 2016
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2016

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

Rapporteur :

M. BIEHLER	1. Mise à disposition de personnel au profit de l'IGESA
Mme DELMAS	2. Budget principal exercice 2016 : annulation de créances éteintes
Mme DELMAS	3. Budget principal exercices 2012 à 2015 : admission en non-valeur de côtes irrécouvrables

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

M. BIEHLER	4. Modification du règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement
M. JOSEPH	5. Expressions libres 7ème édition : demandes de subventions
M. VERGNERES	6. CAP 33 : reconduction de l'opération pour la saison 2016
M. MAISONNAVE	7. Convention de partenariat avec l'association « Club de Sauvetage Sportif du Sud Bassin d'Arcachon »

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE

Mme CHARTON	8. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale : programme complémentaire 2016

Mme SCHILTZ-ROUSSET	9. Dénomination de la voie du lotissement « Le Domaine de Béranger »
M. GARCIA	10. Révision du règlement local de la publicité : prescriptions et modalités de la concertation
Mme MONTEIL MACARD	11. Aménagement de l'avenue de la Jagude à Pyla sur Mer : enfouissement du réseau France Telecom Orange
Mme MONTEIL MACARD	12. Aménagement de l'avenue de la Jagude à Pyla sur Mer : enfouissement du réseau électrique – convention avec le SDEEG
M. CARDRON	13. Acquisition de la propriété sise 7 rue Peyjehan
M. CARDRON	14. Echange des propriétés sises 7 rue Peyjehan et 9 rue André Lesca
Mme LEONARD MOUSSAC	15. Acquisition parcelles FX 549 et 550 – 2 à 14 rue du Capitaine
Mme LEONARD MOUSSAC	16. Acquisition parcelle GC 355 - 21 rue du Capitaine

INFORMATION

Mme LAHON GRIMAUD	17. Présentation du bilan annuel des conseils de quartiers

COMMUNICATION

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à M. DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

Mme BERNARD a donné procuration à M PRADAYROL

M. GRATEAU présent

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD a donné procuration à M. le Maire

M. DUCASSE a donné procuration à M. MAISONNAVE

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD a donné procuration à Mme LEONARD-MOUSSAC

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

M. BIRAMBEN présent

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à M. JOSEPH

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme LEONARD-MOUSSAC pas d'objection ? Merci

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril, pas de problème,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Rapporteur</u> : M. BIEHLER **DEL 2016-05-240**

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'EPIC IGeSA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de M. Hervé DEMARIGNY, Directeur régional de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) en date du 18 mars 2016,

Vu le courrier de demande et d'acceptation de l'agent en date du 27 avril 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 10 mai 2016,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous informer de la mise à disposition auprès de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville. L'IGeSA est un établissement public industriel et commercial créé par la loi 66-458 du 2 juillet 1966 et placé sous la tutelle du ministère de la Défense. Il est chargé de la politique sociale du ministère et gère de nombreux établissements sociaux (crèches, haltes-garderies, multi-accueil, centres sociaux et centre de santé, maisons d'enfants à caractère social et un lycée professionnel).

Par courrier en date du 18 mars 2016, M. Hervé DEMARIGNY, Directeur régional Aquitaine de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) sollicite la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C exerçant ses fonction à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement jusqu'à la fin de l'année 2016. Cet agent doit exercer deux fois par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux.

Par courrier en date du 27 avril 2016, l'agent m'a indiqué accepter cette mise à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie C, lors de la séance du 10 mai 2016, a rendu un avis favorable. J'ajoute qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité technique (CT) pour information.

Aussi, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'EPIC IGesa afin d'assurer à hauteur de deux heures par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les

Farfadets » à Cazaux, à compter du 1er juin 2016 pour une durée de six mois. Cette mise à disposition est renouvelable deux fois pour deux années supplémentaires.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre d'une part la Ville de La Teste de Buch et d'autre part l'EPIC IGesa.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 19 mai 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION PARTENARIALE
MISE A DISPOSITION D'UNE LECTRICE
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Entre

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016,

D'une part,

Et

La Direction régionale de l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) Aquitaine domiciliée avenue de l'Argonne à MERIGNAC (33693) et représentée par Monsieur Hervé DEMARIGNY, Directeur régional.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le courrier de l'IGeSA en date du 18 mars 2016,
Vu le courrier de l'agent en date du 27 avril 2016,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 10 mai 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch du 26 mai 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'Institution de gestion sociale des armées, Madame Catherine CLAVEAU, née le 9 mai 1960 à ARCACHON (33), adjoint technique de 1ère classe.
Elle exerce les fonctions d'une lectrice auprès des enfants et intervient à raison de deux fois par mois au sein du multi accueil Les Farfadets jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire).

Les interventions seront facturées trimestriellement à hauteur de 19 euros de l'heure à l'établissement.

<u>Article 3</u> : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à La Teste de Buch, le XX XX 2016.

Le Maire de La Teste de Buch,	**Directeur régional de l'IGeSA,**
Jean-Jacques EROLES	**Hervé DEMARIGNY**

Mise à disposition de Madame Catherine CLAVEAU
Adjoint technique de 1re classe

<u>Note explicative de synthèse</u>

Il est proposé de formaliser la mise à disposition de Madame Catherine CLAVEAU, adjoint technique de 1re classe, auprès de l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Institution de gestion sociale des armées (IGeSA).
La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant *« la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».*

Un accord sur le principe a été trouvé entre la Ville de La Teste de Buch et l'établissement d'accueil, en concertation avec l'agent.

Par courrier en date du 18 mars 2016, M. Hervé DEMARIGNY, Directeur régional Aquitaine de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) sollicite la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C exerçant ses fonction à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement jusqu'à la fin de l'année 2016. Cet agent doit exercer deux fois par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux.
Par courrier en date du 27 avril 2016, l'agent m'a indiqué accepter cette mise à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie C, lors de la séance du 10 mai 2016, a rendu un avis favorable.

Ainsi, Madame Catherine CLAVEAU, adjoint technique de 1re classe, fonctionnaire titulaire de la collectivité est mis à disposition de l'EPIC IGeSA afin d'assurer à hauteur de deux heures par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux, à compter du 1er juin 2016 pour une durée de six mois. Cette mise à disposition est renouvelable deux fois pour deux années supplémentaires.

Une convention doit être signée avec l'EPIC IGeSA. Elle précise les conditions de la mise à disposition, notamment la nature des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'agent par l'EPIC IGeSA.

Le remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par l'EPIC IGeSA est de principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.
Le remboursement à la Ville de La Teste de Buch porte sur la rémunération correspondant à son grade d'origine, c'est-à-dire le traitement de base, le supplément familial, les indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.
La convention de mise à disposition précise les modalités de remboursement au prorata du temps de travail, notamment la périodicité trimestrielle.

Le fonctionnaire mis à disposition est en position d'activité. La gestion quotidienne de l'agent ainsi que toutes les décisions importantes continuent à être prises par l'autorité territoriale de l'agent, c'est-à-dire la Ville de La Teste de Buch.

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Biehler. Des interventions ?
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS **DEL 2016-05-241**

BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2016

Créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions du Tribunal d'Instance d'Arcachon en date du 18 novembre 2015 et du 29 mars 2016 prononçant l'effacement de toutes les dettes de deux débiteurs à l'égard de la Ville dans le cadre de deux procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Vu les demandes d'annulation de titres du trésorier principal d'Arcachon en date du 21 décembre 2015 et du 11 avril 2016,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 19 mai 2016, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de constater l'effacement des dettes suivantes :

date demande du trésorier	nature	NATURE LIBELLE	n°pièce	date pièce	libellé	Montant pertes sur créances éteintes
21/12/2015	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	80	02/02/2015	RECETTE JEUNESSE	80.40
			928	18/08/2015	RECETTE JEUNESSE	14.40
	Total 70632					94.80
	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	80	02/02/2015	RECETTES PERISCOLAIRES	28.00
			928	18/08/2015	RECETTES PERISCOLAIRES	61.60
	Total 7067					89.60
11/04/2016	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	162	15/02/2016	RECETTES PERISCOLAIRES	19.40
	Total 7067					19.40
Total général						203.80

- **IMPUTER** cette dépense d'un montant total de 203,80€ à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2016 de la commune.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier

Constatation d'extinctions de créances suite à deux jugements de redressement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de désendettement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues,…).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation),
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courriers en date du 21 décembre 2015 et du 11 avril 2016, le trésorier municipal nous a informé de deux décisions du Tribunal d'Instance d'Arcachon, décidant l'effacement de la dette de deux débiteurs de la Ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédures de surendettement pour un montant cumulé de 203.80 €.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des pertes liées à ces deux jugements :

date demande du trésorier	nature	NATURE LIBELLE	n°pièce	date pièce	libellé	Montant pertes sur créances éteintes
21/12/2015	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	80	02/02/2015	RECETTE JEUNESSE	80.40
			928	18/08/2015	RECETTE JEUNESSE	14.40
	Total 70632					94.80
	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	80	02/02/2015	RECETTES PERISCOLAIRES	28.00
			928	18/08/2015	RECETTES PERISCOLAIRES	61.60
	Total 7067					89.60
11/04/2016	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES	162	15/02/2016	RECETTES PERISCOLAIRES	19.40
	Total 7067					19.40
Total général						203.80

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes pour un montant total de 203.80 €. Cette dépense est imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2016.

Monsieur le Maire :

Merci madame Delmas, ceux sont des créances éteintes des décisions de justice pour 203,80€. Des interventions ?

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS **DEL 2016-05-242**

BUDGET PRINCIPAL
Exercices 2012 à 2015

Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif 2016 du budget principal,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon a proposé le 23 mars 2016, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de La Teste de Buch sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget principal s'élèvent à un montant total de 1478,06 euros conformément à l'état ci-dessous :

liste	1953950215					
exercice	nature	Objet du titre	n°pièce	date pièce	Motif admission en non valeur	Montant admis en non valeur
2012	70632	RECETTE JEUNESSE	197	16/02/2012	pv carence	141.54
2012	7711	REMBOURSEMENT FRAIS D'ACTES	1392	15/11/2012	NPAI demande de rens. Négative	1 000.00
Total 2012						1 141.54
2013	70323	RDOP PM	1062	20/06/2013	pv carence	87.00
2013	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	2391	31/12/2013	combinaison infructueuse d'actes	16.10
2013	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	2479	31/12/2013	combinaison infructueuse d'actes	2.00
2013	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	2613	31/12/2013	poursuite sans effet	26.00
Total 2013						131.10
2014	70323	RDOP PT	1413	07/11/2014	combinaison infructueuse d'actes	21.00
2014	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	893	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	25.30
2014	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	917	21/08/2014	pv carence	6.84
2014	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	949	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	18.00
2014	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	955	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	10.00
2014	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	1013	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	17.15
Total 2014						98.29
2015	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	116	03/02/2015	combinaison infructueuse d'actes	8.73
2015	7067	RECETTES PERISCOLAIRES	969	18/08/2015	combinaison infructueuse d'actes	98.40
Total 2015						107.13
Total général						1 478.06

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

En conséquence, après avoir exposé les différents motifs d'irrécouvrabilité, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 19 mai 2016 de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'admission en non-valeur de côtes irrécouvrables figurant au titre de la liste 1953950215 pour un montant total de 1478,06 € dans le tableau ci-dessus :
- **IMPUTER** ces dépenses d'un montant de 1478,06 € sur la ligne budgétaire Chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 01 du budget principal.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL

Exercices 2012 à 2015

Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables.

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon a proposé au titre du 1er semestre 2016, l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de La Teste de Buch sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Cette nouvelle liste se décompose comme suit :

liste	1953950215					
exercice	**nature**	**Objet du titre**	**n°pièce**	**date pièce**	**Motif admission en non valeur**	**Montant admis en non valeur**
2012	**70632**	RECETTE JEUNESSE	**197**	16/02/2012	pv carence	**141.54**
2012	**7711**	REMBOURSEMENT FRAIS D'ACTES	**1392**	15/11/2012	NPAI demande de rens. Négative	**1 000.00**
Total 2012						**1 141.54**
2013	**70323**	RDOP PM	**1062**	20/06/2013	pv carence	**87.00**
2013	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**2391**	31/12/2013	combinaison infructueuse d'actes	**16.10**
2013	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**2479**	31/12/2013	combinaison infructueuse d'actes	**2.00**
2013	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**2613**	31/12/2013	poursuite sans effet	**26.00**
Total 2013						**131.10**
2014	**70323**	RDOP PT	**1413**	07/11/2014	combinaison infructueuse d'actes	**21.00**
2014	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**893**	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	**25.30**
2014	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**917**	21/08/2014	pv carence	**6.84**
2014	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**949**	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	**18.00**
2014	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**955**	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	**10.00**
2014	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**1013**	21/08/2014	combinaison infructueuse d'actes	**17.15**
Total 2014						**98.29**
2015	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**116**	03/02/2015	combinaison infructueuse d'actes	**8.73**
2015	**7067**	RECETTES PERISCOLAIRES	**969**	18/08/2015	combinaison infructueuse d'actes	**98.40**
Total 2015						**107.13**
Total général						**1 478.06**

Et peut se ventiler par exercice budgétaire

liste	1953950215
exercice	**Montant admis en non valeur**
2012	**1141.54**
2013	**131.1**
2014	**98.29**
2015	**107.13**
Total général	**1478.06**

Par nature budgétaire

liste	1953950215	
nature	**NATURE LIBELLE**	**Montant admis en non valeur**
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	**108.00**
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	**141.54**
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET	**228.52**
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	**1 000.00**
Total général		**1 478.06**

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

liste	1953950215
Motif admission en non valeur	**Montant admis en non valeur**
combinaison infructueuse d'actes	**216.68**
PV carence	**235.38**
NPAI demande de renseignement négative	**1 000.00**
poursuiteS sans effet	**26.00**
Total général	**1 478.06**

Monsieur le Maire :

Merci madame Delmas, tout a l'heure c'étaient les créances éteintes par décisions de justice, là c'est différent ceux sont des admissions en non-valeur, c'est irrécouvrable mais le trésorier a obligation d'essayer de poursuivre. Des interventions ?

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : M. BIEHLER **DEL 2016-05-243**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISISRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur approuvé par le conseil municipal du 04 juin 2015,

Mes chers collègues,

Afin d'optimiser le service de restauration scolaire, de sensibiliser les familles sur l'importance de la constitution d'un dossier d'inscription, et de diminuer le nombre d'impayés de nos services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires, il convient d'apporter quelques modifications au règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur.

Elles portent essentiellement sur quatre points :

• La constitution d'un dossier par chaque parent dans le cadre d'une garde alternée de leur enfant (titre 2)
Chaque représentant légal devra déposer un dossier accompagné d'un planning mentionnant ses semaines d'hébergement.

• Les conditions d'inscription aux services (titre 4)
Les renouvellements d'inscription annuelle aux services de restauration et périscolaires s'effectuent pendant l'été, dans un délai fixé par le service Education. Il est proposé que pour tout dossier non remis dans les délais impartis, si l'enfant se présente au restaurant scolaire, le service Education contactera la famille et conviendra d'un rendez-vous pour la constitution du dossier.

Pour les nouveaux arrivants, le dossier devra impérativement être déposé avant la fin de la première semaine de fréquentation.

Sont ajoutées des conditions de réinscription au service de la restauration scolaire : toute réinscription au service de restauration d'un membre de la famille de l'usager est subordonnée au complet règlement de l'impayé.

• Des précisions sont apportées sur les différents modes de paiement (titre 6)
Les chèques doivent être établis à l'ordre de la société de restauration pour la cantine, et à l'ordre de « Régie A.L.S.H. et périscolaire » pour les accueils périscolaires, les aides aux devoirs et les accueils de loisirs sans hébergement.
Les paiements par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) sont recevables uniquement pour les services péri et extrascolaires.

• Le non-paiement des factures

Il est proposé de rajouter un titre 7 afin d'informer les familles des procédures de recouvrement des factures impayées.
Il est mentionné que la Ville se réserve le droit d'interrompre l'admission des enfants aux activités concernées par les impayés, et qu'à défaut de régularisation des factures impayées, les familles ne pourront bénéficier d'aucune inscription pour l'année suivante.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 mai 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER le nouveau règlement ci-joint, applicable à partir de la rentrée scolaire 2016,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser aux familles et à le faire respecter.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

Afin d'optimiser le service de restauration scolaire, de sensibiliser les familles sur l'importance de la constitution du dossier d'inscription et de diminuer le nombre d'impayés de nos services de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires, quelques modifications sont à apporter à notre règlement commun.

Ces modifications portent sur quatre points :

• La constitution d'un dossier par chaque parent, dans le cadre d'une garde alternée

• Les conditions d'inscription aux services

• Les différents modes de paiement

• Le non-paiement des factures

Il est proposé de modifier le contenu des Titres 2 et 4 de la façon suivante :

TITRE2 : LE DOSSIER FAMILLE

Il est proposé de rajouter :
Dans le cadre d'une garde alternée, chaque représentant légal devra déposer un dossier accompagné d'un planning mentionnant ses semaines d'hébergement.

Le reste est inchangé.

TITRE 4 : INSCRIPTIONS - MODIFICATIONS

La restauration scolaire et les accueils périscolaires :
Les demandes d'inscription sont réalisées pour l'année scolaire par le biais d'un formulaire mentionnant les jours de fréquentation souhaités.

Il est proposé de rajouter :
Pour un renouvellement d'inscription : le dossier doit être impérativement constitué pendant l'été, dans le délai fixé par le service Education.

Si le personnel de l'école constate la présence de l'enfant sans inscription préalable, le service Education contactera la famille pour convenir d'un rendez-vous pour la constitution du dossier.

Pour les nouveaux arrivants : le dossier devra impérativement être déposé avant la fin de la première semaine de présence de l'enfant.
A défaut, l'enfant ne sera pas accepté aux activités.

Conditions de réinscription au service de restauration scolaire :
L'année scolaire suivante, toute réinscription au service de restauration d'un membre de la famille de l'usager est subordonnée au complet règlement de l'impayé.
Aucune demande d'inscription ne sera traitée et enregistrée si le compte de la famille est débiteur.

La suite est inchangée :
Les familles peuvent modifier leurs réservations de la manière suivante :

• Pour les jours de la semaine en cours : sur l'école auprès du personnel périscolaire, jusqu'au matin-même avant l'heure d'entrée en classe.

• Pour les semaines suivantes : Les familles, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, peuvent saisir leurs demandes de réservation et d'annulation de repas et d'accueils du soir sur le site Espace Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.

Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.

L'aide aux devoirs :
Les séances d'aide aux devoirs étant encadrées par des enseignants (actifs ou retraités) ou des personnels diplômés rémunérés par la Ville, il est demandé aux familles une inscription annuelle. En fonction du nombre d'inscrits, des groupes sont constitués afin de rendre le meilleur service aux enfants.

De ce fait, les modifications pour la semaine en cours ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel auprès du personnel périscolaire.

Pour les semaines suivantes, les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservation et d'annulation de séances d'aide aux devoirs sur le site Espace Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.

Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.

Pour toutes les activités précitées, les familles qui déposent une demande de modification sur le site Espace Famille reçoivent une réponse du service par courriel, dans un délai de deux jours ouvrés, et peuvent visualiser sur le site leur calendrier de réservations.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :
Sur une année scolaire, quatre périodes d'inscription sont identifiées pour les vacances scolaires. Ces périodes sont communiquées par l'Espace Accueil Familles, par les écoles, par les A.L.S.H. et sur le site Espace Famille. Elles permettent aux familles d'anticiper et de réserver en fonction de leurs besoins, et à la Mairie d'organiser au mieux le fonctionnement des accueils.

Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservations et de modifications sur le site Espace Famille dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent avant 8h00

- Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) : jusqu'à dix jours* avant le premier jour des vacances

- Pour l'été : jusqu'à vingt-huit jours* avant le premier jour de fonctionnement (juillet et août)

Les familles n'ayant pas d'accès Internet peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de réservation et de modification.

** x jours : samedi et dimanche inclus.*

Après examen des demandes, un message d'acceptation ou de refus sera adressé aux familles.

Il est proposé d'apporter des précisions quant aux différents modes de paiement du titre 6 - FACTURATION :

Différents modes de paiement sont proposés :
• Par prélèvement automatique
• En ligne sur le site sécurisé de l'Espace Famille
https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do
• Par chèque libellé à l'ordre de la société de restauration pour la cantine, et à l'ordre de « Régie A.L.S.H. et périscolaire » pour le péri et l'extrascolaire
• En numéraire à l'Espace Accueil Familles *(pour la restauration, la société délégataire assure une permanence le mercredi matin qui suit l'envoi de la facture)*
• Par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) *uniquement pour le péri et l'extrascolaire*

Il est proposé de rajouter un titre 7 afin d'informer les familles sur les procédures de recouvrement des factures :

TITRE 7 : NON PAIEMENT :

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher dans les meilleurs délais du service Education qui étudiera leur situation, en lien avec le CCAS, et proposera un accompagnement.

Concernant la restauration scolaire, la procédure de recouvrement mise en œuvre par la société délégataire est la suivante :

• Edition de la facture à mois échu
• Relance 8 jours après l'émission de la facture
• Relance 8 jours après la première relance
• Mise en contentieux, avec frais, dans un délai de 1 à 20 jours après validation par la Ville.
• A défaut de paiement de la dette dans les délais impartis, la Ville en est informée, et la créance sera majorée des frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement, et une pénalité forfaitaire de 70 euros sera prononcée en application du présent règlement de service.

Concernant les accueils périscolaires, aides aux devoirs et accueils de loisirs sans hébergement, la Ville procède de la manière suivante :

• Edition de la facture à mois échu
• Relance 15 jours après l'émission de la facture
• Transmission des factures impayées d'un montant supérieur ou égal à 5 euros au Trésor Public pour émission d'un titre de recette.
Les montants des impayés inférieurs à 5 euros sont reportés sur la facture du mois suivant.

La Ville se réserve le droit d'interrompre l'admission des enfants aux activités concernées par les impayés.

A défaut de régularisation des factures impayées, les familles ne pourront bénéficier d'aucune inscription pour l'année suivante.

Les autres paragraphes restent inchangés.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

PRÉAMBULE

Ce présent règlement ainsi que les différents formulaires sont téléchargeables sur l'Espace Famille : https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do.

Il concerne les services péri et extra scolaires organisés par la Ville à destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires :

1. la restauration scolaire
2. les accueils périscolaires
3. les aides aux devoirs
4. les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

La Ville de La Teste de Buch a délégué le service de la restauration scolaire à un concessionnaire qui a à sa charge la confection des repas et leur facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au concessionnaire.

La Ville de La Teste de Buch organise des accueils de loisirs et périscolaires qui sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Chaque Accueil de Loisirs et périscolaire fonctionne selon son propre projet pédagogique - disponible sur simple demande - dont découlent des projets d'animation. Leur principale mission est d'accueillir les enfants dans des conditions optimales en garantissant leur sécurité affective, morale et physique.

Les objectifs éducatifs des accueils sont des déclinaisons des objectifs généraux du Projet Educatif Territorial. Ils visent à accompagner les enfants à grandir et à devenir autonomes en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs comportements.

Le personnel d'animation s'attache tout particulièrement à respecter les rythmes individuels des enfants, en fonction de leur âge. L'organisation générale tend au maximum vers une souplesse facilitant la vie des familles.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

TITRE I : FONCTIONNEMENT :

La restauration scolaire :

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.
Les horaires sont les suivants :

- Les écoles maternelles : 12h05 à 14h05
- Les écoles élémentaires : 12h15-14h15

• Cas particulier de l'école Jacques Gaume qui est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'école Le Moulleau : 12h00-13h30

Pendant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie de La Teste de Buch. Sauf pour des raisons de santé, aucune sortie n'est autorisée à l'intérieur de la pause méridienne.
En revanche, pour les enfants qui ne déjeunent pas à l'école et dont les parents travaillent, un retour est possible avant le début de la classe, à 13h40 pour les écoles maternelles, à 13h45 pour les élémentaires. Ce retour s'effectuera en accord avec les parents, la direction de l'école et du périscolaire.

Une commission des menus composée des représentants de la Ville, des parents d'élèves et de la société de restauration délégataire se réunit régulièrement ; elle évoque la période écoulée et ajuste si besoin et valide la composition des menus proposés pour la future période.

Une charte de la restauration scolaire traduit l'engagement de la Mairie pour une qualité de service.

Les accueils périscolaires fonctionnent dans chaque école publique, de 7h15 le matin avant la classe ainsi que le soir, après la classe jusqu'à 18h30.
L'accueil du soir est organisé de la manière suivante :
De la sortie des classes jusqu'à 16h30, la Ville met en place un temps d'accueil gratuit. Les activités ainsi que le goûter commencent à partir de 16h30.

L'aide aux devoirs est organisée dans les écoles élémentaires. L'objectif est de fournir une aide aux enfants qui rencontrent des difficultés dans la réalisation de leurs devoirs. Elle fonctionne à partir de 16h30, pour une durée maximale d'une heure. Les enfants bénéficiant de l'accueil périscolaire peuvent le rejoindre gratuitement jusqu'à 18h30.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) fonctionnent les mercredis en demi-journée et en journée pendant les vacances scolaires ; ils proposent des activités éducatives et culturelles adaptées à chaque tranche d'âge des enfants.

Pour les mercredis, un ramassage en bus est prévu sur chaque école à partir de 12h00 afin d'emmener les enfants sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement où ils sont inscrits. Les enfants prennent alors leur déjeuner sur le centre, puis commencent les activités.

Pendant les vacances, les A.L.S.H. sont ouverts de 7h15 à 18h30. Un temps de garderie est prévu de 7h15 à 9h30 et de 17h00 à 18h30. Un service de ramassage en bus est organisé matin et soir.

Les A.L.S.H. Maternels accueillent les enfants de 3 ans à 6 ans et le centre « Graines de Sable » accueille les enfants de 6 ans à 12 ans. Un centre supplémentaire « Vacances Au Lac » fonctionne l'été ; il accueille les enfants de 6 ans à 12 ans.

L'enfant accueilli est sous la responsabilité de la Ville dès qu'il est inscrit sur la liste d'appel en arrivant le matin. Exceptionnellement, la ou les personnes responsables de l'enfant peuvent demander à reprendre ce dernier avant le début de l'accueil du soir. Dans ce cas, ils doivent en informer la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et sorties organisées ce jour-là).

TITRE 2 : LE DOSSIER FAMILLE :

La constitution d'un Dossier Famille, effectuée auprès du Service Espace Accueil Familles, implique la présentation de plusieurs pièces justificatives. Ce dossier ainsi que les pièces annexes représentent une autorisation parentale permettant à la commune de prendre en charge l'enfant pour les activités précitées.

Les divers documents réclamés ont une validité d'un an. Il vous sera demandé de les renouveler chaque année. En cas de non-renouvellement des pièces obligatoires, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Les représentants légaux qui jouissent de l'autorité parentale doivent impérativement être mentionnés sur le dossier.

Il est demandé aux familles, pour la sécurité de l'enfant, de mentionner d'autres personnes adultes ressources qui peuvent être contactées et qui peuvent venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents. Un enfant ne pourra être remis à un enfant mineur qu'à titre très exceptionnel et sur présentation d'une autorisation écrite d'un des représentants légaux.

Dans le cadre d'une garde alternée, chaque représentant légal devra déposer un dossier accompagné d'un planning mentionnant ses semaines d'hébergement.

Le Dossier Famille peut être consulté sur l'Espace Famille :
https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do

TITRE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants est liée à la constitution du dossier famille et à l'inscription annuelle aux différentes activités.

La restauration scolaire :
Tous les enfants scolarisés ont accès à la restauration scolaire. Néanmoins, il est conseillé aux familles d'être vigilantes quant à la fatigabilité des enfants, notamment les plus jeunes.

Les accueils périscolaires :
L'accès aux accueils périscolaires est réservé aux familles dont les membres du foyer travaillent. La présentation d'un justificatif d'emploi est demandée lors de l'inscription.

L'aide aux devoirs :
Tous les enfants inscrits en école élémentaire peuvent bénéficier de l'aide aux devoirs.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :
Peuvent en bénéficier tous les enfants de 3 à 12 ans.
Sont admis en priorité les familles dont les membres du foyer travaillent et résident dans notre commune.

Pour chacune des activités, toute demande de dérogation sera examinée par la Commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

TITRE 4 : INSCRIPTIONS - MODIFICATIONS :

La restauration scolaire et les accueils périscolaires :

Les demandes d'inscription sont réalisées pour l'année scolaire par le biais d'un formulaire mentionnant les jours de fréquentation souhaités.

Pour un renouvellement d'inscription : le dossier doit être impérativement constitué pendant l'été, dans le délai fixé par le service Education.

Si le personnel de l'école constate la présence de l'enfant sans inscription préalable, le service Education contactera la famille pour convenir d'un rendez-vous pour la constitution du dossier.

Pour les nouveaux arrivants : le dossier devra impérativement être déposé avant la fin de la première semaine de présence de l'enfant.
A défaut, l'enfant ne sera pas accepté aux activités.

Conditions de réinscription au service de restauration scolaire :
L'année scolaire suivante, toute réinscription au service de restauration d'un membre de la famille de l'usager est subordonnée au complet règlement de l'impayé.
Aucune demande d'inscription ne sera traitée et enregistrée si le compte de la famille est débiteur.

Les familles peuvent modifier leurs réservations de la manière suivante :

• Pour les jours de la semaine en cours : sur l'école auprès du personnel périscolaire, jusqu'au matin-même avant l'heure d'entrée en classe.

• Pour les semaines suivantes : Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservation et d'annulation de repas et d'accueils du soir sur le site Espace Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.

Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.

L'aide aux devoirs :

Les séances d'aide aux devoirs étant encadrées par des enseignants (actifs ou retraités) ou des personnels diplômés rémunérés par la Ville, il est demandé aux familles une inscription annuelle. En fonction du nombre d'inscrits, des groupes sont constitués afin de rendre le meilleur service aux enfants.

De ce fait, les modifications pour la semaine en cours ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel auprès du personnel périscolaire.

Pour les semaines suivantes, les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservation et d'annulation de séances d'aide aux devoirs sur le site Espace Famille, jusqu'au vendredi matin avant 8h00.

Elles peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de modification de leurs réservations.

Pour toutes les activités précitées, les familles qui déposent une demande de modification sur le site Espace Famille reçoivent une réponse du service par courriel, dans un délai de deux jours ouvrés, et peuvent visualiser leur calendrier de réservations.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :
Sur une année scolaire, quatre périodes d'inscription sont identifiées pour les vacances scolaires. Ces périodes sont communiquées par l'Espace Accueil Familles, par les écoles, par les A.L.S.H. et sur le site Espace Famille. Elles permettent aux familles d'anticiper et de réserver en fonction de leurs besoins, et à la Mairie d'organiser au mieux le fonctionnement des accueils.

Les familles peuvent saisir, grâce à leurs codes d'accès confidentiels, leurs demandes de réservations et de modifications sur le site Espace Famille dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent avant 8h00

- Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) : jusqu'à dix jours* avant le premier jour des vacances

- Pour l'été : jusqu'à vingt-huit jours* avant le premier jour de fonctionnement (juillet et août)

Les familles n'ayant pas d'accès Internet peuvent également, dans les mêmes délais, venir directement au service renseigner une demande de réservation et de modification.

** x jours : samedi et dimanche inclus.*

Après examen des demandes, un message d'acceptation ou de refus sera adressé aux familles.

TITRE 5 : TARIFICATION

Une délibération municipale fixe chaque année les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement de l'année scolaire N+1.

La restauration scolaire :
Les tarifs de la restauration scolaire auxquels peut s'appliquer une dégressivité sont calculés par le service Education en fonction des ressources du foyer, sur présentation de pièces justificatives mentionnées sur le formulaire d'inscription et conformément à la délibération annuelle des tarifs municipaux.
La Ville prend en charge une partie du coût réel des repas.

Les accueils périscolaires :
Les tarifs des accueils périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, auquel s'applique un taux d'effort.
Le Ville de la Teste de Buch et son partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, participent aux frais des accueils périscolaires.

L'aide aux devoirs :
Les tarifs des séances d'aide aux devoirs sont fixés en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :
La participation demandée aux familles est calculée en fonction de leur quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, auquel est appliqué un taux d'effort fixé par délibération du Conseil Municipal. Un tarif « plancher » et un tarif « plafond », révisables tous les ans, s'appliquent à toutes les familles résidant sur la Ville de La Teste de Buch, un justificatif de résidence du ou des responsables légaux faisant foi.

Pour les enfants non domiciliés à la Teste de Buch mais dont les grands-parents résident sur la commune, c'est le tarif « plafond » qui sera appliqué, un justificatif du lieu de résidence des grands-parents faisant foi.

Un tarif spécifique est prévu pour les familles extérieures à la commune.

Le tarif A.L.S.H. comprend le transport, l'accueil du matin et du soir, les repas de midi, le goûter et le coût des animations. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel. La Ville de La Teste de Buch et son principal partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, compensent la différence.

Pour chacune de ces activités, le mode de calcul des tarifs est indiqué dans la délibération annuelle des tarifs municipaux.

TITRE 6 : FACTURATION

La restauration scolaire :
Le concessionnaire en charge de la Délégation de Service Public est responsable de la facturation et de l'encaissement auprès des familles. Tout problème lié à la facturation ou au règlement des prestations se solutionne donc entre les familles et le prestataire titulaire du moment. Il en sera de même pour les repas ne respectant pas les conditions d'admission du Titre 3.

Une facturation mensuelle à destination des familles est établie par le concessionnaire. Elle intervient à mois échu.

Tout repas non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif le plus élevé, conformément à la délibération municipale annuelle des tarifs publics.

Les accueils périscolaires, l'aide aux devoirs et les accueils de loisirs sans hébergement :
Une facture globale, regroupant les diverses activités précitées, est établie par la Ville à chaque fin de mois. Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite mentionnée sur la facture.

Chaque journée réservée est facturée, sauf si une demande d'annulation a été transmise dans les délais impartis *(cf Titre 4 : Inscription-Modification)*

Toute journée ou demi-journée d'A.L.S.H. commencée est due.

Une démarche éco responsable :

En début d'année scolaire, la restauration scolaire et la Ville, pour les services péri et extrascolaires proposent à chaque famille d'adhérer à la facture en ligne et ne plus recevoir de facture papier par courrier.

Afin d'encourager les démarches éco responsables des familles tout au long de l'année, un courriel joignant les factures sous format pdf sera envoyé à tous chaque mois, avec un rappel pour adhérer à la facture en ligne.

Différents modes de paiement sont proposés :

• Par prélèvement automatique ~~bancaire ou postal~~,
• En ligne sur le site sécurisé de l'Espace Famille :
https://latestedebuch.espace-famille.net/latestedebuch/index.do
• Par chèque~~s bancaires ou postaux~~ libellé à l'ordre de la société de restauration pour la cantine et à l'ordre de « Régie A.L.S.H. et périscolaire » pour le péri et l'extrascolaire,
• Par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.), *uniquement pour le péri et l'extrascolaire,*
• En numéraire directement à l'Espace Accueil Familles *(pour la restauration, la société délégataire assure une permanence le mercredi matin qui suit l'envoi de la facture).*

TITRE 7 : NON PAIEMENT

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher dans les meilleurs délais du service Education qui étudiera leur situation, en lien avec le CCAS, et proposera un accompagnement.

Concernant la restauration scolaire : la procédure de recouvrement mise en œuvre par la société délégataire est la suivante :

- Edition de la facture à mois échu
- Relance 8 jours après l'émission de la facture
- Relance 8 jours après la première relance
- Mise en contentieux, avec frais dans un délai de 1 à 20 jours après validation par la Ville
- A défaut de paiement de la dette dans les délais impartis, la Ville en est informée et la créance sera majorée des frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement, et une pénalité forfaitaire de 70 Euros sera prononcée en application du présent règlement de service.

Concernant les accueils périscolaires, aides aux devoirs et accueils loisirs sans hébergement, la ville procède de la manière suivante :

- Edition de la facture à mois échu
- Relance 15 jours après l'émission de la facture

- Transmission des factures impayées d'un montant supérieur ou égal à 5 euros au Trésor Public pour émission d'un titre de recette

Les montants des impayés inférieurs à 5 euros seront reportés sur la facture du mois suivant.

La ville se réserve le droit d'interrompre l'admission des enfants aux activités concernées par les impayés.

A défaut de régularisation des factures impayées, les familles ne pourront bénéficier d'aucune inscription pour l'année suivante.

TITRE 8 : ABSENCES

En cas d'absence non déclarée dans les délais impartis *(cf Titre 4 : Inscription-Modification)*, les repas non consommés restent dus par la famille. Il en est de même pour les accueils périscolaires, les aides aux devoirs et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Seules les absences pour maladie et non signalées dans les délais impartis ne seront pas facturées, sous réserve qu'un **certificat médical daté du jour de la maladie, soit remis à l'Espace Accueil Familles**, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité dans les A.L.S.H., en cas d'absence imprévue le jour J, les parents doivent prévenir dès que possible le matin le centre, à partir de 7h15.

TITRE 9 : RETARDS

Il est demandé aux parents de respecter les horaires des accueils.

Tout empêchement ne permettant pas aux parents de venir chercher l'enfant avant 18h30 doit être signalé par téléphone au personnel municipal.
En cas d'impossibilité par le personnel de contacter les parents, il sera fait appel aux personnes ressources mentionnées sur le Dossier Famille. A défaut, et en dernier recours, il sera fait appel aux services de Police.

Toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être inscrites sur le Dossier Famille.

En cas d'autorisation exceptionnelle d'une personne non mentionnée sur le Dossier Famille, le responsable légal devra prévenir par tout moyen la structure d'accueil ; la personne qui viendra chercher l'enfant devra être munie d'une autorisation manuscrite et signée du responsable légal et d'une pièce d'identité qu'elle présentera au personnel municipal.

Le non-respect des horaires entraînera les sanctions suivantes :

- 1er retard : rappel des horaires par le personnel et attestation de retard à remplir,
- 2ème retard : envoi d'un courrier rappelant les horaires et invitant les parents à trouver une solution aux problèmes éventuels,
- 3ème retard : rencontre avec le responsable de service,
- 4ème retard : exclusion d'une semaine de l'accueil périscolaire,
- 5ème retard : exclusion définitive pour l'année scolaire de l'accueil périscolaire.

TITRE 10 : SANTE - SECURITE

Un enfant fébrile ne pourra pas être accueilli sur le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire.

De même, si un état de fébrilité se déclare au cours de la journée, la famille sera contactée. Selon le degré de gravité, il sera demandé au parent de venir le récupérer. Il est donc essentiel que le Dossier Famille soit correctement complété et que les coordonnées téléphoniques des responsables légaux et des personnes ressources soient mises à jour par les familles.

Les allergies et tout autre aspect relatif à la santé de l'enfant doivent être signalés au moment de l'inscription et mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison.

En cas d'accident même d'apparence bénigne, la direction fera appel au Samu ou aux Pompiers, seuls habilités à évaluer la blessure et à assurer si besoin les conditions de transport à l'hôpital. La famille sera prévenue simultanément, ou à défaut, les personnes ressources.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant, sauf dans le cadre précis d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Ce projet est établi en début d'année scolaire ou en cours d'année, entre les parents, le Directeur d'école, le médecin scolaire et Monsieur le Maire ou son représentant.

Ainsi, toute allergie alimentaire ou toute pathologie doivent être signalées afin de mettre en place un protocole d'accueil adéquat.
L'enfant présentant une allergie alimentaire et faisant l'objet d'un P.A.I. peut porter son repas et le manger dans le réfectoire.

Concernant la sécurité, les enfants ne doivent ni porter sur eux, ni amener aucun objet de valeur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Afin d'éviter des erreurs ou des pertes de vêtements, il est conseillé de marquer ces derniers au nom de l'enfant, notamment pour les accueils en centres de loisirs sans hébergement.

TITRE 11 : DISCIPLINE

L'enfant doit respecter le personnel municipal mais également le matériel et le mobilier mis à sa disposition, ainsi que les produits alimentaires servis.

Toute attitude perturbant le bon déroulement des accueils (langage grossier, insulte, dégradation, violence,) fera l'objet d'une rencontre entre la direction du Centre et le ou les personnes responsables de l'enfant, afin d'évoquer les soucis rencontrés et rechercher ensemble des solutions.

Tout écart de langage ou de conduite constaté par le personnel municipal entraînera les sanctions suivantes :
1er avertissement : sanction laissée à l'appréciation du personnel sous couvert de l'autorité municipale,
2ème avertissement : envoi d'un courrier à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant,
3ème avertissement : exclusion d'une semaine,
4ème avertissement : exclusion définitive pour l'année scolaire.

Les responsables de l'enfant s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant le présent règlement, ayant pour objectifs le bon déroulement des temps d'accueil et une qualité des services rendus aux familles.

Monsieur le Maire
Merci monsieur Biehler,

Monsieur PRADAYROL :
Vous n'aurez pas raison, M. Eroles, de notre sagacité en la matière.
Dans le préambule de ce règlement vous affichez des objectifs éducatifs que nous partageons tous dans cette enceinte, je cite « les objectifs éducatifs des accueils de Loisirs et Périscolaires…visent à accompagner les enfants à grandir et à devenir autonomes en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs comportements. »

Et vous continuez à exclure de cet accompagnement les enfants des familles dont les parents ne travaillent pas.
Les conditions d'admission des accueils de Loisirs et des accueils périscolaires continuent de préciser, je cite : « l'accès aux accueils périscolaires est réservé aux familles dont les membres du foyer travaillent.
La présentation d'un justificatif d'emploi est demandé lors de l'inscription ».

Ces enfants, au même titre que les autres, mériteraient, si leurs parents le désirent, d'être accompagnés tant à grandir qu'à devenir autonomes.
Que coûterait un accueil élargi à tous les enfants ? Une unité d'encadrants supplémentaires ? Voire rien du tout si comme vous l'avancez chaque fois, ils sont très peu nombreux.

N'avons-nous pas les moyens de financer un module d'accueil de plus ? Bien sûr que oui ; l'examen du dernier CA l'a démontré.
Mais dans votre aveuglement à réduire les charges, vous en oubliez les fondamentaux d'une politique municipale en direction des administrés.
Bien évidemment nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire
Merci monsieur Pradayrol, nous avons jamais les mêmes soucis de gestion, il est bien évident que cette modification elle va dans un souci de gestion, il est bien évident que tous les cas sont traités de façon sociale, avec des négociations etc…

Nous passons au vote

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – M. GRATEAU – Mme BERNARD par procuration
Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité.

<u>Rapporteur</u> : M. JOSEPH **DEL 2016-05-244**

<u>EXPRESSIONS LIBRES</u>
7ème EDITION – Demandes de subventions

Mes chers collègues,

La 7ème édition d'«EXPRESSIONS LIBRES » aura lieu samedi 4 juin 2016 de 14h00 à 21 h, sur la plaine des sports Gilbert Moga. L'entrée est libre et gratuite. Bien que notre public cible soit les 12/25 ans, cette manifestation est également familiale.

Les objectifs sont les mêmes que pour la 1ère édition en 2010, à savoir :

<u>Proposer une journée festive à l'échelle de l'intercommunalité :</u>
. favoriser l'accès aux pratiques culturelles urbaines à tous (découverte, initiation, pratique),
. dynamiser le territoire en organisant une manifestation dédiée à la jeunesse,
. offrir une scène aux talents locaux,

<u>Faire de la prévention :</u>
. aborder la prévention des conduites addictives et à risques d'une façon différente,
. inciter au port des équipements de sécurité pour les pratiques sportives à risque.

Pour pérenniser cette manifestation et lui donner au fur et à mesure des éditions, plus d'ampleur ainsi qu'un rayonnement à l'échelle du territoire, la Ville sollicite le soutien des partenaires institutionnels, ci-dessous :

. Le Conseil départemental de la Gironde
. La COBAS
. La CAF

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 mai 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune.

- SIGNER toutes les pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2016.

EXPRESSIONS LIBRES
7ème EDITION – Demandes de subventions

Note explicative de synthèse

Fort du succès remporté dès la 1ère édition en 2010, la question de pérenniser cette action a immédiatement reçu une réponse positive, tant de la part des jeunes, des intervenants, que des partenaires financiers, tels que la Cobas et la CAF.

Bien que la manifestation ne cesse de croître, l'objectif reste le même que depuis le début, offrir sur un même site, un panel le plus large possible de pratiques culturelles urbaines, prisées par les jeunes tout en les sensibilisant sur leurs prises de risques dont ils n'ont pas toujours conscience. Ce sont les éducatrices de prévention de l'Association Laïque du Prado, Passerel, qui assureront ce volet prévention.

Tous les publics présents pourront s'exprimer aux travers de moments distincts choisis et successifs, puisque les maîtres mots de la journée, sont :

Pratiques libres / initiations / démonstrations

Le partenariat avec le Collège Henri Dheurle perdure, puisque les élèves de la classe de musique de Mme Lourenço joueront sur scène plusieurs morceaux.
Les percussions travaillées depuis maintenant 4 ans, avec des collégiens et des jeunes fréquentant nos Clubs Ados, feront encore l'objet d'un point d'animation fort sur la manifestation (atelier en amont et sur la manifestation).

Cette année, il faut noter une forte implication des jeunes adhérents des trois Clubs Ados, dans le choix des prestations.

Les objectifs pédagogiques :

- Prévenir les conduites à risque et addictives.
- Animer et dynamiser le territoire.
- Accompagner les jeunes dans le montage de projets.
- Impliquer les jeunes dans l'organisation d'une manifestation qui leur est dédiée.
- Travail sur l'image de soi et le regard de l'autre.
- Rappeler les conditions de sécurité liées aux pratiques abordées.
- Favoriser l'accès à des pratiques inhabituelles, telles que les arts de la piste, mais aussi l'écriture et l'expression orale au cours des ateliers d'écriture de poésie urbaine, slam ou de textes de rap.
- Expérimenter différentes sortes d'expression : artistiques, musicales ou corporelles.
- Renforcer le sens du graphisme et de l'esthétisme.
- Appréhender l'expression corporelle grâce à des notions d'équilibre et de motricité.
- Faire passer des notions de valeurs de groupe telles que le respect d'autrui, la convivialité et le sens du partage, l'esprit d'équipe.

PREVISIONNEL FINANCIER 2016

● **Ass. Homestyle** **(coordination de la scène en amont et le jour J)**	**600.00 €**
● **Location matériel scénique et installation** **« FT SONORISATION »**	**1 990.04 €**
● **STAR CLUB – HIP HOP**	**300.00 €**
● **Groupe de musique I Sens**	**600,00 €**
● **GRAFF avec le Collectif PEINTURE FRAICHE**	**1 400.00 €**
● **GRAFF avec l'association POULE'UP**	**1 100.00 €**
● **ECLIPSE (Sté de Sécurité des concerts & gardiennage)**	**817.96 €**
● **CIE LES CORPS BAVARDS**	**4 500.00 €**
● **Mission Sécurité Routière**	**560.00 €**
● **Association Popul'arts - Zumbi Rei (ateliers percussions)**	**300.00 €**
● **SARL GIROCAP (bikeboards et hoverboards)**	**1 020.00 €**
● **SARL MOBILASER (laser Game)**	**1 051.73 €**
● **Ass. OLLIE LES PETITS** **Organisation d'un contest de skate avec price money** **DJ et animations micro**	**800.00 €**
● **Ass. DO IT**	**550.00 €**
● **Ass. Feel'Ethick**	**320.00 €**
● **Frais de SACEM**	**150.00 €**
● **SAS PAINTBALL DU BASSIN (Buble Bump)**	**1 200.00 €**
● **Ass. Tchanqué Mölkky Club**	**120.00 €**
● **Comité Départemental de Gironde de BOXE**	**300.00 €**
● **SARL LOISIRS MATIC (loc de jeux de SUMO)**	**360,00 €**
• **COMMUNICATION** **4 000 flyers – Affiches A3 – 20 (120x176)**	**400.00 €**
● **Croix Rouge Poste de Secours**	**350.00 €**
● **Valorisation des personnels**	**8 700.00 €**
TOTAL PREVISIONNEL	**27 489.73 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

COBAS	**10 500.00 €**
Conseil départemental Gironde	**2 000.00 €**
CAF	**2 800.00 €**
Ville La Teste de Buch	**12 189.73 €**
TOTAL recettes prévisionnelles	**27 489.73 €**

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, cela fait plusieurs années que cette manifestation inter communale existe, sur la plaine des sports, elle aura lieu le 4 juin. Des interventions ?
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. VERGNERES **Delib : 2016-05-245**

OPÉRATION CAP 33- 2016

Reconduction de l'opération et conventions de partenariat

Mes chers collègues,

Pour la 15ème année consécutive, je vous propose de reconduire, avec notre partenaire, le Conseil Départemental de la Gironde, mais aussi toutes les associations testerines, l'opération CAP 33 qui a enregistré un franc succès en 2015. En effet, la fréquentation totale du public sur le dispositif CAP 33 a représenté un total de 17758 participants sur la période juillet et août 2015.

- 14811 participants ont été enregistrés dans le cadre des évènements sportifs, découvertes gratuites,
- 796 personnes ont participé aux tournois sportifs,
- 2084 sur des animations diverses.

Concernant l'organisation de CAP 33 pour 2016, la commune est maître d'œuvre de l'opération et assure les missions suivantes :

- Conventionnement avec le Conseil Départemental et Les Comités Départementaux partenaires de l'opération,
- Partenariat avec les associations sportives testerines,
- Recrutement et rémunération des animateurs de l'équipe CAP 33 (20 mois saisonniers) soit : 47 000,00 €
- Prise en charge des frais de fonctionnement liés au dispositif soit 3030,00 €

Le budget prévisionnel de l'opération CAP 33 est de 50 030,00 €. Les subventions liées à ce dispositif concernent le Conseil Départemental à hauteur de 12 245,00 €

Les recettes prévisionnelles de CAP 33 pour 2016 :
Inscriptions aux tournois sportifs 2 € /personne : 500,00€
Soit une participation financière de la ville à hauteur de 37 285,00€

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie, vie collective et associative du 19 mai 2016 de bien vouloir :

- RECONDUIRE l'opération CAP 33 pour l'été 2016,

- FIXER le tarif d'inscription aux tournois sportifs à 2 €/personne,

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les différentes associations partenaires de l'opération, notamment la convention de partenariat et la demande de subvention auprès du avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2016.

Reconduction de l'opération CAP 33 et conventions de partenariat

Saison 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le dispositif CAP 33 a pour objet de favoriser l'accès aux pratiques des activités sportives, pendant les vacances, au profit des publics adultes et jeunes de plus de 15 ans. Cette politique d'accessibilité de tous aux sports s'appuie sur un partenariat entre la commune, le Conseil Général et plus particulièrement les associations sportives locales ainsi que les comités départementaux.

Ces activités sportives proposées au grand public se déclinent essentiellement en 3 formules :

- **Les découvertes gratuites** organisées chaque semaine, proposant des activités sportives et de loisirs variés,

- **Les séances d'approfondissements** payantes permettant sur plusieurs séances de s'initier ou de se perfectionner au sein des clubs organisateurs,

- **Les tournois** et animations au profit des publics favorisant ainsi sport et convivialité.

La commune, pour cette 15ème édition, est maître d'œuvre de l'opération. Elle a désigné un chef de centre CAP 33(CATHER Franck) et un référent administratif saisonnier chargé de la mise en œuvre de l'opération sur les aspects suivants :

- **Formaliser le projet d'animation** et le partenariat avec les associations locales et les comités départementaux participants,

- **Recruter l'équipe d'animateurs** et assurer la gestion et l'administration des emplois saisonniers ainsi que la masse salariale (soit 20 mois saisonniers pour l'année 2016),

- **Mobiliser les installations sportives**, les sites d'animations (plages) et locaux d'accueil en faveur du dispositif,

- **Percevoir la contribution financière** du Conseil Général de la Gironde.

- **Assurer la gestion et l'administration** de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport du département,

- **Dresser un bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération permettant de mesurer l'accompagnement du Conseil Général, notamment sur les subventions liées aux mois saisonniers.

Il est à noter que le Conseil Général demande à la commune la prise en charge des mois saisonniers liés au dispositif. En contrepartie, le Conseil Général accompagne chaque mois saisonnier d'une **subvention de 700 €** ainsi qu'une **aide de 1 500 €** liée au référent chef de centre, qui est agent permanent de la collectivité.

Depuis trois ans le conseil général a décidé d'appliquer **un coefficient de pondération** aux subventions qu'il attribue aux villes du département. Pour la ville de la TESTE DE BUCH le **coefficient de pondération est de 0,79.**Ainsi cette année la subvention totale s'élevé a **12 245€**

La commune a souhaité permettre aux associations locales d'organiser les activités de **découvertes gratuites** par l'intermédiaire de leurs propres éducateurs sportifs qui seront rémunérés par la commune au prorata de **4 mois saisonniers.**

La commune recrute 8 animateurs saisonniers pour constituer l'équipe CAP 33 permettant l'organisation des tournois, des animations plages, ainsi que les manifestations et évènements sportifs à hauteur de **16 mois saisonniers. La totalité représente les 20 mois** saisonniers subventionnés dans le cadre de l'opération CAP 33.

Les minis stages sont confiés aux associations locales partenaires du dispositif CAP 33. Les recettes sont laissées aux clubs permettant à ceux-ci de favoriser l'emploi associatif saisonnier.

Quant aux recettes des tournois (inscription 2 €/personne), elles seront perçues par la ville.

En conséquence, le coût de la masse salariale du dispositif CAP 33 représentera pour la ville :

4 mois saisonniers *en faveur des associations locales, soit* :

2350.00 € (mois brut chargé) x 4 mois = **9400.00€**

16 mois saisonniers*, en faveur de l'équipe d'animateurs CAP 33, soit* :

2350.00€ (mois brut chargé) x 16 mois = **37 600.00 €**

Soit une masse salariale brute de : **47 000.00 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION CAP 33- 2016

CHARGES		PRODUITS	
Masse salariale : 20 mois saisonniers 20 x 2350.00€	47 000.00€	Subvention Conseil Général : - aide mois saisonniers : 20 x 700 = 14 000€ - aide chef de centre : 1 x 1 500 = 1 500€	
Communication : trophée/ tee-shirts Réceptions Divers : Petit matériel sport Repas (comité) Petit matériel	600 € 1 000 € 1 000€ 200€ 230€	15 500 x 0.79 (coef de pondération)	12 245.00€
		Recette tournois CAP 33	500€
		Participation de la commune	37 285.00€
TOTAL	**50 030.00€**	**TOTAL**	**50 030.00€**

La participation de la commune est de 37 285.00€ pour 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

L'objet de la convention, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération CAP 33 est de définir l'obligation du Conseil Général et de la commune.

Le Conseil Général veille à la cohérence de l'opération CAP 33 sur les aspects suivants :

- labellisation du centre CAP 33 de la commune,
- définition du plan de communication et impression des programmes et des affiches,
- dotation de lots et de signalisation du dispositif,
- accompagnement financier sur les 20 mois saisonniers et du chef de centre (versement de la subvention : 50 % dés le retour de la convention et le solde au vu du bilan),
- le conseiller en développement du sport s'assurera du bon déroulement de l'opération, conformément au cahier des charges.

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération CAP 33, du 1er Juillet au 31 août 2016 et est signée par Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH et Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde.

Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

CAP33
Année 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

le **Département de la Gironde**, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en exécution du vote du Budget Primitif 2016 du 17 décembre 2015 et de la délibération de la Commission Permanente du , ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et

la **Collectivité organisatrice :** la Commune de LA-TESTE-DE-BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée la collectivité,

d'autre part,

PREAMBULE :

La pratique des activités sportives et culturelles contribue fortement à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes girondins qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouveront d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés seront disponibles.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette synergie, outre la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenaires et de s'inscrire dans un souci d'intégration au sein d'une politique globale de développement local, de création d'emploi et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, la présente convention définit les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération CAP33.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention, bâtie conformément au « Cahier des Charges » de l'opération, adopté *de facto* lors du dépôt de dossier de « Demande de Subvention CAP33 », est de définir les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2016.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

Le Département participe au financement de l'opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif (BP) 2016, le 17 décembre 2015. Les crédits inscrits au BP prennent en compte la subvention allouée aux collectivités organisatrices et les dépenses liées à la communication et aux partenariats.

Il veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseillers en Développement du Sport et de la Vie Associative. Plus particulièrement, le Département est chargé de :

- labelliser les centres partenaires de l'opération CAP33,
- s'assurer que le recrutement du Chef de centre et des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation,
- définir le plan de communication de l'opération CAP33, y compris la mise en page et l'impression des programmes,
- suivre l'administration et la gestion globale de l'opération au niveau départemental,
- en effectuer le bilan et l'évaluation sur la Gironde,
- s'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au « Cahier des Charges »,
- organiser une session de formation spécifique et obligatoire pour l'ensemble des animateurs avant le début de la saison estivale.

La participation financière du Département, dont le principe a été adopté lors du vote du BP 2016, le 17 décembre 2015, sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde à l'issue de la saison calculé au vu du bilan produit conformément à l'article 3.2 et après vérification de la conformité de l'opération au « Cahier des Charges ».

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE :

3.1. Elaboration du projet local :

La collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle en élabore la préparation en lien avec le Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative du Département, sur les points ci-après :

- réunions avec les partenaires locaux,
- projet local d'animation formalisé,
- prévision des engagements financiers,
- recrutement des animateurs saisonniers en référence au programme et conformément aux textes législatifs en vigueur et notamment la loi sur le sport de 1984 modifiée,
- programmation de la mobilisation des installations sportives, socioculturelles, des locaux d'accueil et des locaux d'animation.

3.2. Mise en œuvre :

La collectivité, maître d'ouvrage, a la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2016, et à ce titre:

- assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention,
- s'engage à prendre en compte, dans les contrats des animateurs, la session de formation organisée par le Département avant le début de la saison estivale,
- conventionne avec les associations locales,
- met en place la communication conformément au « Cahier des Charges »,
- contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile,
- assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du Conseiller en Développement du Sport et de la Vie Associative,
- assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Département,
- dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local.

La collectivité désignera une « personne ressource » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Département.

3.3. Intégration et hébergement de l'équipe d'animation :

L'équipe d'animation a pour rôle de mobiliser autour d'elle les énergies locales. La complémentarité de l'ensemble des partenaires locaux, associatifs, privés et de l'équipe d'animation est indispensable à la réussite de l'opération. La collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une bonne intégration de l'équipe d'animation au niveau local.

La collectivité, en tant qu'employeur, s'engage à héberger les animateurs, n'habitant pas sur son territoire, dans des conditions matérielles de confort convenables (une chambre par animateur, sanitaires, douches chaudes, cuisine équipée, coin repas). Elle devra tout mettre en œuvre pour faciliter la restauration de l'équipe d'animation.

La collectivité organisera une entrevue hebdomadaire entre le coordinateur de l'équipe d'animation et le responsable municipal « personne ressource » désigné par la collectivité.

3.4. Installations d'animation :

La collectivité mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP33. Un programme d'utilisation devra être établi. Les aménagements de ces équipements en matière d'animation et de sécurité sont du ressort de la collectivité. Les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des animations (local de stockage, services administratifs, services techniques) devront également être définis par la collectivité.

L'accueil et l'information du public représentant une charge importante, la collectivité mettra tout en œuvre pour aider l'équipe d'animation dans ces domaines.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année 2016, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

Article 5 : ARBITRAGE / CONTENTIEUX :

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller Départemental du
Canton Sud-Gironde

Le Maire de la Commune
de LA-TESTE-DE-BUCH,

MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE)

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Vergneres, c'est une opération qui marche bien, pas de grands changements, sinon le site Océan qui va passer pour cause d'érosion, du site de la Lagune à la Salie.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MAISONNAVE **Délib : 2016-05-246**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CLUB DE SAUVETAGE SPORTIF DU SUD BASSIN D'ARCACHON »

Saison sportive 2016

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Club de Sauvetage Sportif du Sud Bassin d'Arcachon » organise des activités de sauvetage toute l'année sur le territoire de la COBAS, et souhaite élargir son domaine d'action afin de contribuer à la promotion, au développement et au dynamisme des plages océanes du territoire communal grâce aux infrastructures du SPOT de la Salie Nord par ses activités sportives sur la période du 01 juin au 15 septembre 2016.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2016, proposer une convention afin de valider des relations de partenariat avec l'Association SSSBA.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2016 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association SSSBA et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association SSSBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 mai 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat ci-jointe pour l'année 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION

" Club de Sauvetage Sportif du Sud Bassin d'Arcachon "

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le club de Sauvetage Sportif du Sud Bassin d'Arcachon est une association qui organise les activités de sauvetage toute l'année sur le territoire de la COBAS. Le club souhaite élargir son domaine d'action et développer sa dynamique sur les plages océanes de la commune grâce au SPOT de la Salie Nord.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300 m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Le SSSBA pourra utiliser les espaces communs du SPOT en partage avec les autres associations. Concernant l'annexe du SPOT situé sur la plage, le SSBA pourra stocker son matériel dans le container n°3.

La convention de partenariat proposé au club de Sauvetage Sportif du Sud Bassin d'Arcachon permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité et de mettre en place des animations de promotion afin de développer l'activité du sauvetage sportif sur le littoral de la commune.

Le club s'engage également à développer ses activités au profit des divers publics, Scolaire, Centre de Loisir, Centres Sociaux de la COBAS en priorité et des publics Touristiques durant la saison estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à mettre à disposition du club les espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT ainsi qu'un container dans l'annexe du SPOT situé sur la plage.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S.P.O.T est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1 juin au 15 septembre 2016. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
« CLUB DE SAUVETAGE SPORTIF DU SUD BASSIN D'ARCACHON »

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2016

Ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

Le Club de Sauvetage Sportif du Sud Bassin d'Arcachon ayant son siège social 14 Impasse de la Gatoune 33470 Gujan-Mestras, représenté par sa présidente, Madame BATAILLEY Cassandra.

Ci-après dénommée SSSBA

d'autre part,

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Prévention – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf, Char à voile et sauvetage sportif) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club SSSBA participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 OBJECTIFS GENERAUX

A travers le dispositif du S.P.O.T géré par le service des sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.2 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie Nord
Equipement situé sur le parking de la plage de la Salie Nord.

L'Association SSSBA pourra utiliser les parties communes du SPOT, à savoir, les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition, qui seront partagées avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse
Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club SSSBA bénéficiera du container numéro 3 pour stocker son matériel.
Les autres containers sont mis à disposition d'autres associations et également pour la Ville pour l'implantation du Poste de Secours.

1.3 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir du **01 juin 2016 jusqu'au 15 septembre 2016**.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux. Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement. En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.4 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.5 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

- Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire trois mois avant la date de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

➢ Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

➢ Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conforme à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou une partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 9 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 10 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée du 01 juin 2016 jusqu'au 15 septembre 2016.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 12 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 13 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le……

Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**La Présidente du SSSBA**
Jean-Jacques EROLES	**Cassandra BATAILLEY**

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Maisonnave, des interventions ?
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : Mme CHARTON **Delib :2016-05-247**

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

<u>PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2016</u>

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le programme 2016,

Mes chers collègues,

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)*, les "Plans Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Par délibération au conseil municipal du 15 décembre 2015, le programme « Plan Plages 2016 » relatif aux travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de La Teste de Buch a été voté à l'unanimité.

La contribution de la commune s'élevait à 125 140€, répartie comme suit :

- Participation en régie : 95 140 €
- Contribution à mandater : 30 000 €.

Depuis plus de 5 ans, notre littoral est touché par un phénomène naturel aigu d'érosion entrainant un recul majeur du trait de côte. Après un cycle érosif localisé au droit du plan plage du Petit Nice, le site de la Lagune est à son tour concerné.

En cette période de préparation de la saison estivale et face aux enjeux humains et économiques que représente cette zone érodée, les services de l'ONF et de la commune ont été contraints de mener des actions de sauvegarde sur les installations existantes. Afin de maintenir les accès au site et d'assurer une surveillance sécure d'une zone de baignade, un réagencement du plan plage de La Lagune s'impose.

En reportant sur le budget 2017 certaines opérations votées dans le programme initial, des fonds ont ainsi pu être dégagé. Toutefois inscrites dans la prospective à 3 ans du trait de côte sur ce site, ces opérations plus structurantes s'élèvent à 26 000€.

La contribution de la commune au titre de ce programme complémentaire s'élèvera donc à 13 000€ (*contribution à mandater*), portant à 43 000€ la contribution globale 2016 à mandater.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 2016 de bien vouloir :

- CONFIRMER l'engagement de la Commune pour une participation complémentaire aux travaux par mandatement à concurrence de 13 000 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ce programme complémentaire – érosion Lagune.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORÊT DOMANIALE
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération au conseil municipal du 15 décembre 2015, le programme « Plan Plages 2016 » relatif aux travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de La Teste de Buch a été voté à l'unanimité.

Depuis plus de 5 ans, notre littoral est touché par un phénomène naturel aigu d'érosion entrainant un recul considérable du trait de côte. Après un cycle érosif localisé au niveau du plan plage du Petit Nice, le site de la Lagune est touché.

Afin de maintenir les accès au site et d'assurer une surveillance sécure d'une zone de baignade, un réagencement du plan plage de La Lagune s'impose.

En reportant sur le budget 2017 certaines opérations votées dans le programme initial, des fonds ont ainsi pu être dégagé. Toutefois inscrites dans la prospective à 3 ans du trait de côte sur ce site, ces opérations plus structurantes s'élèvent à 26 000€.

Le programme complémentaire d'actions concerne principalement sur les voiries/parking:

- Le démontage de 257ml de voies carrossées menacées,
- La reconnexion et peinture de 282ml de voies en zone parking,
- Le déplacement des stationnements PMR au droit du cheminement piéton,
- Le réacheminement des déplacements doux (piétons) de la zone parking vers la nouvelle zone réglementée,
- Le déplacement du poste de secours,
- La pose de plus d'1km de ganivelles (protection et sécurisation des abords de dune),
- Frais liés à l'encadrement, la conception et la réception des travaux de maitrise d'œuvre.

La contribution de la commune au titre de ce programme complémentaire s'élève à 13 000€, celle du Département sera de 10 400€, et la contribution ONF est fixée à 2 600€.

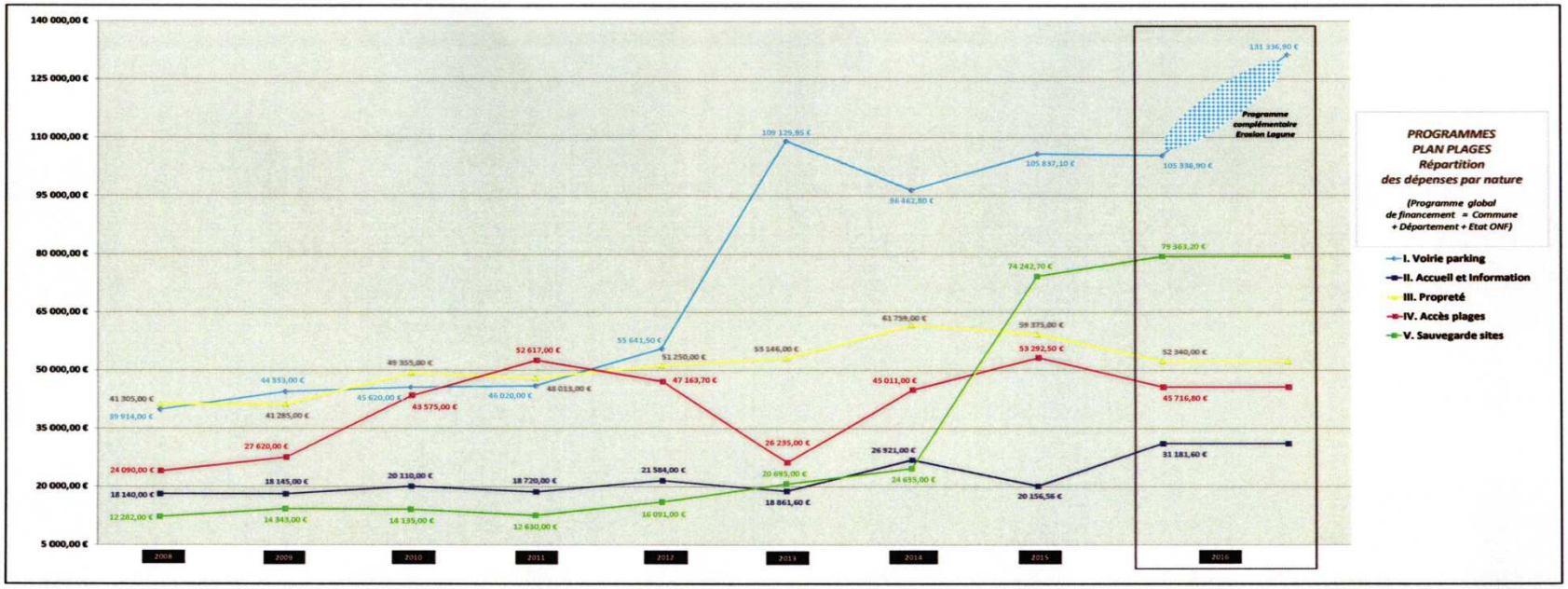
PROGRAMMES
PLAN PLAGES
Répartition
des dépenses par nature
(Programme global
de financement = Commune
+ Département + Etat ONF)
I. Voirie parking
II. Accueil et information
III. Propreté
IV. Accès plages
V. Sauvegarde sites
Programme complémentaire Erosion Lagune
140 000,00 €
125 000,00 €
110 000,00 €
95 000,00 €
80 000,00 €
65 000,00 €
50 000,00 €
35 000,00 €
20 000,00 €
5 000,00 €
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
41 305,00 €
44 553,00 €
45 620,00 €
46 020,00 €
48 013,00 €
55 641,50 €
109 129,95 €
96 462,80 €
105 837,10 €
105 338,90 €
131 336,90 €
39 914,00 €
41 285,00 €
49 355,80 €
51 250,00 €
53 146,00 €
61 759,00 €
59 375,00 €
52 340,00 €
24 090,00 €
27 620,00 €
43 575,00 €
52 617,00 €
47 163,70 €
26 235,00 €
45 011,00 €
53 292,50 €
45 716,80 €
18 140,00 €
18 145,00 €
20 110,00 €
18 720,00 €
21 584,00 €
18 861,60 €
26 921,80 €
20 156,56 €
31 181,60 €
12 282,00 €
14 343,00 €
14 135,00 €
12 630,00 €
16 091,00 €
20 695,00 €
24 655,00 €
74 242,70 €
79 363,20 €

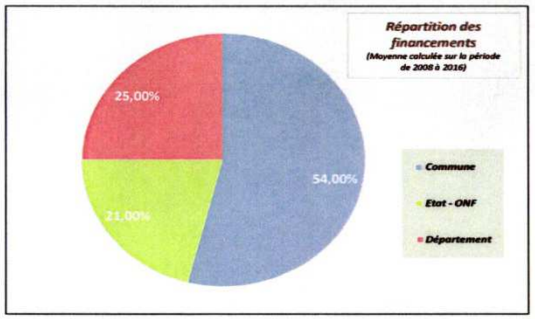
Répartition des
financements
(Moyenne calculée sur la période
de 2008 à 2016)
25,00%
54,00%
21,00%
Commune
Etat - ONF
Département

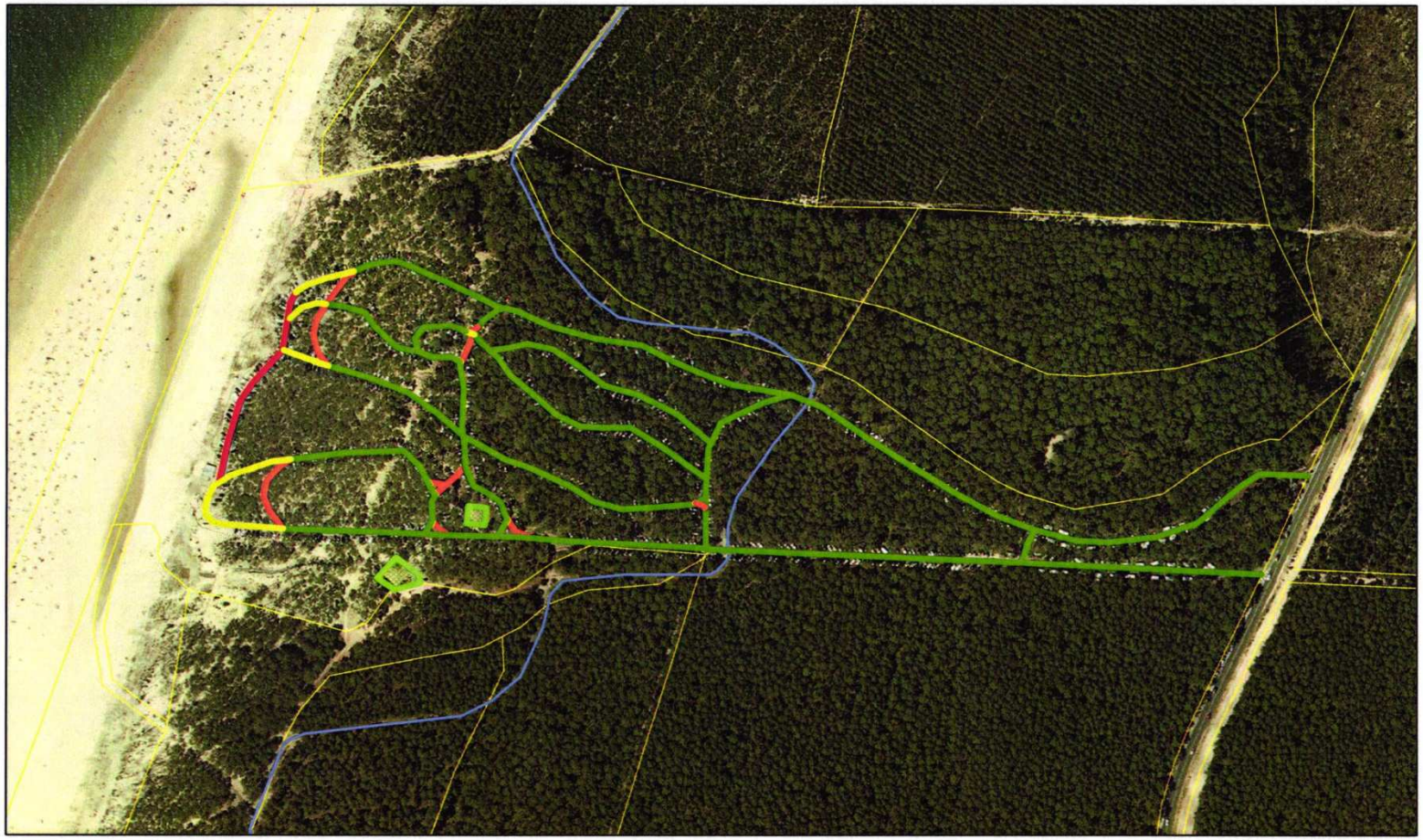

Commentaires :
PLAN PLAGE DE LA LAGUNE : Descriptif des travaux de voirie.
Vert : 2600 ml (existant) - Orange : 282 ml (reconnexion à créer)
Jaune : 257 ml (à démonter) - Rouge : 148 ml (démonté au cours de l'hiver par les services techniques de la ville)

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 2500

0 50 100 m
25 75

Commentaires :

PLAN PLAGE DE LA LAGUNE : Descriptif des accès et du guidage suite aux travaux de réfection de voirie

Accès piéton : sur cet accès, les zones sableuses seront dotées de caillebotis.

Les places de parking pour les personnes à mobilité réduite se situeront à proximité du restaurant afin d'utiliser les accès stabilisés

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 2500

0 50 100 m
25 75

Monsieur le Maire :
Merci madame Charton, je pense que tout le monde est allé sur ce site et depuis cet hiver, vous avez vu qu'il y a une érosion très importante avec une avancée de l'érosion, une falaise et les anciennes installations sont parties, y compris un morceau de la route, donc cela consiste par un essai de sauvegarde du site.

On a beaucoup travaillé sur le site avec l'ONF le Conseil Départemental et les divers services.
Il y a un plan, il s'agit d'essayer de reprendre le maillage des cheminements et des parkings, on va perdre une centaine de places, il y a 1800 places on va en perdre une centaine, au niveau de la tranche côtière il va y avoir un linéaire de ganivelles qui va être mis pour éviter que les gens basculent sur la plage et érodent encore plus, des plantations d'oyats aussi en bordure et on va conduire tous les baigneurs plus au sud.

On va déplacer la zone naturiste avec des ganivelles et des chemins donc on va aller au sud, ce n'est pas très visible sur le plan, mais il y aura un accès de sécurité, un accès plage piétons, le poste de secours va être mis en arrière de la DZ contre le bosquet d'arbres et donc il n'y aura plus de commerces, d'AOT délivrés par la DDTM sur la plage.

Donc cette année il n'y en aura pas du tout, puisqu'avant il y en avait au Petit Nice, après on a mis à la Lagune une partie de ceux qui étaient au Petit Nice, et donc pour cette année il y aura plus du tout de « paillottes » sur la plage elle-même et on verra un petit peu l'année prochaine en fonction de l'évolution comment on pourra travailler.

Il y aura un travail avec l'ONF qui va se faire à partir du mois d'octobre pour voir l'accrétion qui va se passer dans l'été, évidemment l'érosion qui va recommencer immédiatement à l'automne et on verra après comment on peut travailler et peut être essayer de voir certains commerces que j'ai reçu bien sûr, mais là on ne peut pas faire grand-chose d'autre.

Il y a un surcoût pour la commune de 13 000€, mais l'ONF qui met un peu plus d'argent, le Département, c'est quelque chose qui a été mieux pensé et de façon d'essayer de pérenniser.
Cela n'est pas dit que ça s'arrête là, vous avez vu qu'a l'heure actuelle le banc d'Arguin qui s'allonge vers le sud fait que le courant qui le contourne ne va plus éroder la plage du Petit Nice, cela se stabilise, mais la plage de la Lagune est excessivement érodée, une partie de sable est déjà un peu parti au nord de la plage de la Salie il est vraisemblable que dans les années qui viennent une partie de la pointe du banc d'Arguin se sépare et vienne s'accrocher quelque part entre la Lagune et la Salie.
On a beau faire des tas d'études, c'est jamais évident, voilà où on en est.

Monsieur SAGNES :

Cela représente combien de « paillottes » ou de commerces en moins ?

Monsieur le Maire :

Il y en avait 2, de la partie plage jusqu'au cordon dunaire, c'est géré par la DDTM, et dès que vous êtes en arrière cette partie c'est l'ONF.

L'ONF vous avez un restaurant qui est là, comme il y en a à la Salie, au Petit Nice.
A un moment donné il y en avait 6, après il y en eu que 2, et cette année il n'y en aura pas.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : Mme SCHILTZ-ROUSSET **Délib : 2016-05-248**

DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE BERANGER"

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par courrier en date du 11 avril 2016, la SARL Aquitaine Aménagement Foncier représentée par Monsieur Gérald D'INCAU, promoteur du lotissement "Le Domaine de Béranger" a souhaité que soit dénommée la voie desservant les 10 lots de cette opération.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition de dénomination de la voie desservant le lotissement "Le Domaine de Béranger", conformément au plan ci-joint,

<u>PROPOSITION</u> :

- **Impasse du Domaine de Béranger – 33260 LA TESTE DE BUCH**

  Tenant : rue Béranger
  Aboutissant : en impasse

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir ENTERINER cette proposition.

Dénomination de la voie du lotissement "Le domaine de Béranger" réalisé par la SARL Aquitaine Aménagement Foncier

Note explicative de synthèse

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par arrêté en date du 30 juillet 2014, la SARL Aquitaine Aménagement Foncier représentée par Monsieur Gérald D'INCAU a obtenu l'autorisation d'aménager rue Béranger, un terrain de 4 740 m² environ permettant la création de 10 lots desservis par une nouvelle voie.

Par courrier en date du 11 avril courant, le promoteur a souhaité que soit dénommée la voie de cette opération. Il est donc proposé de dénommer la voie débouchant sur la rue Béranger : **Impasse du Domaine de Béranger,** afin de rappeler le nom du lotissement.

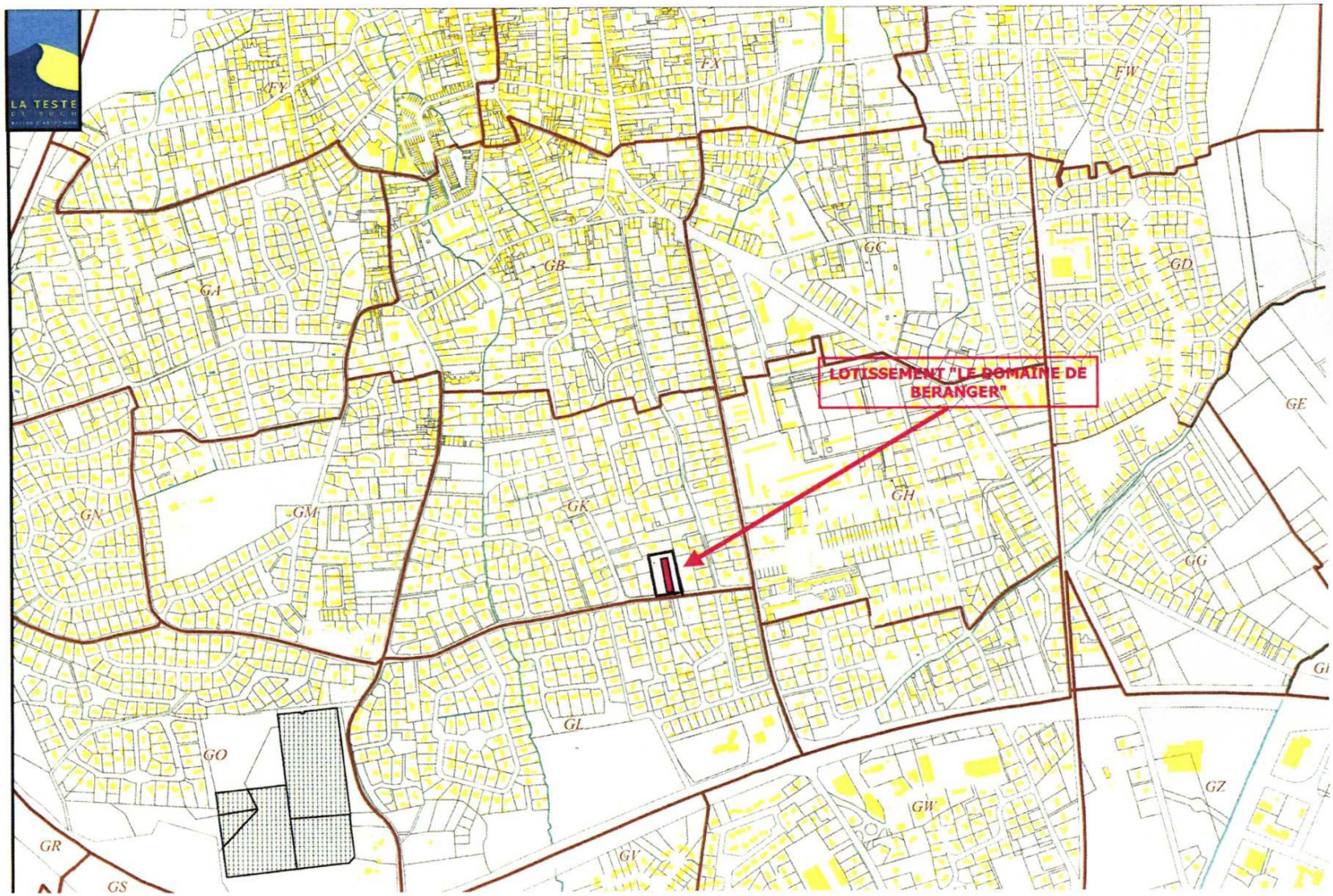
LA TESTE
LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE BERANGER"
FY
FX
FW
GA
GB
GC
GD
GE
GG
GH
GK
GL
GM
GN
GO
GR
GS
GV
GW
GZ

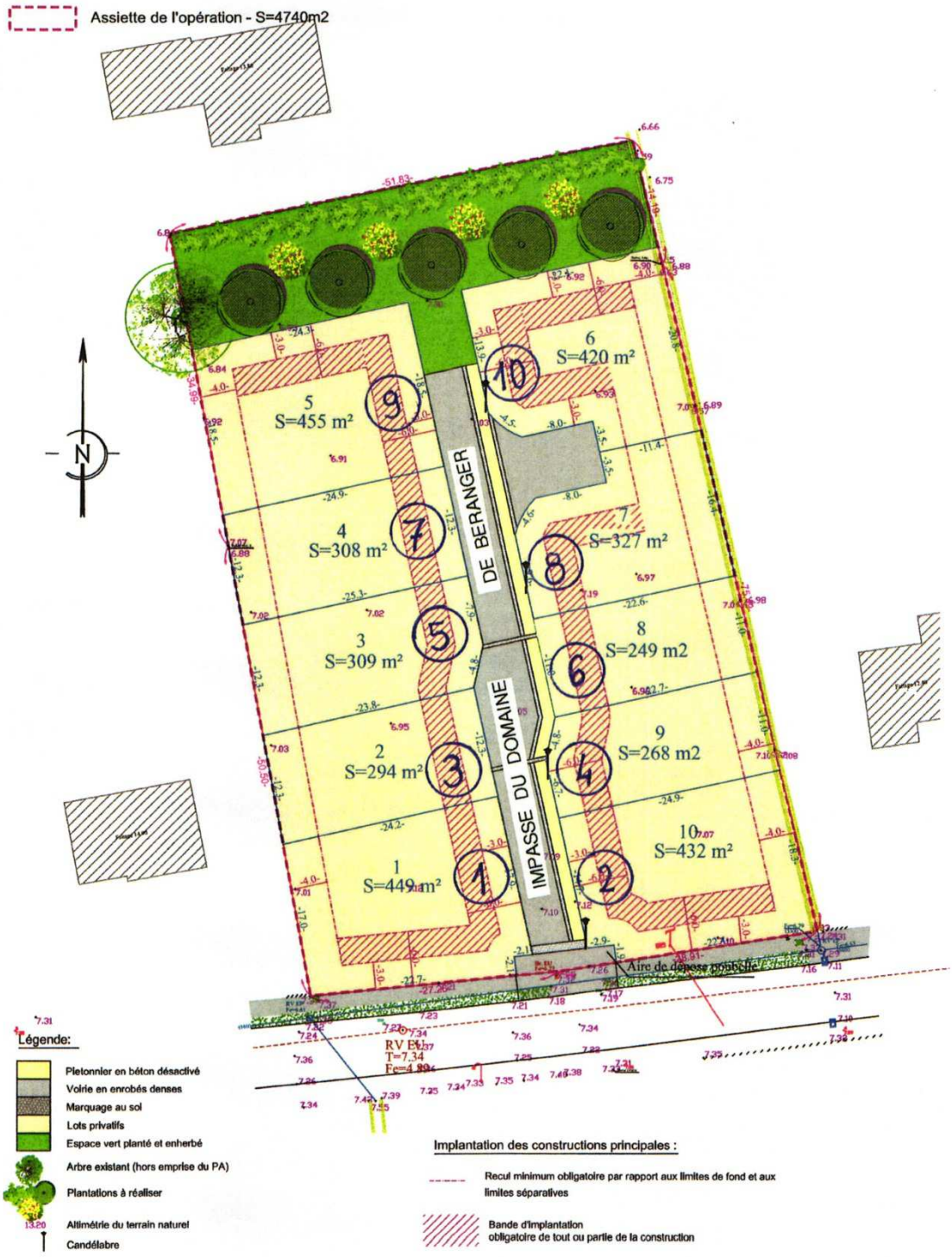
Assiette de l'opération - S=4740m2
N
DE BERANGER
IMPASSE DU DOMAINE
1
S=449 m²
2
S=294 m²
3
S=309 m²
4
S=308 m²
5
S=455 m²
6
S=420 m²
7
S=327 m²
8
S=249 m2
9
S=268 m2
10
S=432 m²
Aire de dépose possible
RV EU
T=7.34
Légende:
Pietonnier en béton désactivé
Voirie en enrobés denses
Marquage au sol
Lots privatifs
Espace vert planté et enherbé
Arbre existant (hors emprise du PA)
Plantations à réaliser
Altimétrie du terrain naturel
Candélabre
Implantation des constructions principales :
Recul minimum obligatoire par rapport aux limites de fond et aux limites séparatives
Bande d'implantation obligatoire de tout ou partie de la construction

Monsieur le Maire :

Merci madame Schiltz Rousset, ce n'est pas très original rue Béranger, Domaine de Béranger. Des interventions ?
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> **M. GARCIA** **Délib : 2016-05-248**

<u>RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ</u>

PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2, et R.123-15 et suivants ;

Mes chers collègues,

La commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP), applicable depuis le 3 décembre 2008. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la commune qui permet de règlementer l'affichage publicitaire afin de protéger le cadre de vie.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, ce Règlement Local de Publicité reste valable jusqu'au 12 juillet 2020. Au delà de cette date, s'il n'est pas révisé, il deviendra caduc et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, notamment :

- L'élaboration, la révision ou la modification d'un Règlement Local de Publicité qui doit être conforme aux procédures administratives prévues par les plans locaux d'urbanisme (PLU).
- La nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de la publicité qui dépend désormais de la présence ou pas d'un Règlement Local de Publicité sur la commune.

Cette nouvelle génération de Règlements Locaux de Publicité, ne pouvant être que plus restrictifs que la règlementation nationale, doit répondre à des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Dans ce contexte, il apparait indispensable de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune visant à atteindre les objectifs suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre

législatif et réglementaire,

- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre ville et aux secteurs de sensibilité paysagère,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme il est rappelé au conseil municipal l'obligation de délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation se définissent comme suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie (centre- ville ; Pyla ; Cazaux) pendant un mois,
- Ouverture d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi (centre- ville ; Pyla ; Cazaux) en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet,
- Organisation de réunions publiques,
- Réunions avec les personnes publiques associées,
- Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif,
- Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville,
- Information dans le bulletin municipal,
- Permanences en mairie (centre-ville) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

A l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire présentera en Conseil Municipal le bilan de la concertation et arrêtera le projet de règlement local de publicité. Ce dernier sera soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis à l'enquête publique et sera approuvé en conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir :

- Prescrire la révision du Règlement Local de Publicité,

- Approuver les objectifs proposés et les modalités de la concertation,
- Indiquer que le bureau d'études ITG réalisera les études nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal en raison des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques,

- **APPROUVE** les objectifs proposés définis ci-dessus,
  - Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
  - Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre ville et aux secteurs de sensibilité paysagère,
  - Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
  - Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
  - Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
  - Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,

- **DEFINIT** les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de la révision du Règlement Local de Publicité :
  - Affichage de la présente délibération en mairie (centre- ville ; Pyla ; Cazaux) pendant un mois,
  - Ouverture d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi (centre- ville ; Pyla ; Cazaux) en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet,
  - Organisation de réunions publiques,
  - Réunions avec les personnes publiques associées,
  - Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif,
  - Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville,
  - Information dans le bulletin municipal,
  - Permanences en mairie (centre-ville) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

- **INDIQUE** que le bureau d'études ITG réalisera les études nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité,

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme à :
  - Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde ;
  - Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
  - Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, compétente en matière de transports urbains ;
  - Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
  - Monsieur le Président du Sybarval, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Scot du Born, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale dont le périmètre est limitrophe de la commune ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - Monsieur le Président du Comité régional de la conchyliculture
  - Madame le Président du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
  - Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon

Pour ampliation :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP)
Agence Régionale de Santé de la Gironde (ARS)
Maires des communes limitrophes
Maires des communes littorales (au sens de l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986)

Révision du Règlement Local de Publicité
Prescription et modalités de la concertation.
Note explicative de synthèse

Le Règlement Local de Publicité en vigueur sur la Commune est un document de planification de l'affichage publicitaire et des enseignes qui permet d'adapter la réglementation nationale aux situations locales, notamment en matière d'installation et de format afin de protéger le cadre de vie et les paysages.

Il a été approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2008 et mis en application par l'arrêté municipal du 3 décembre 2008. Les dispositions du règlement comprennent une zone de publicité autorisée, une zone de publicité restreinte comportant trois secteurs assortis de dimensions particulières pour publicité, enseignes et pré-enseignes.

Depuis, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, entrée en vigueur le 1er juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement a modifié en profondeur la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré enseignes :

- L'élaboration, la révision ou la modification d'un Règlement Local de Publicité doit être conforme aux procédures administratives prévues par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

- La nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de la publicité qui dépend désormais de la présence ou pas d'un Règlement Local de Publicité sur la commune.

A ce titre, les règlements locaux de publicité en vigueur, antérieur à la loi du 12 juillet 2010, restent valables jusqu'au 12 juillet 2020. Au-delà de cette date, s'ils ne sont ni révisés ni modifiés, ils deviendront caducs et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

Il est également précisé que le Règlement Local de Publicité prenne en compte les réalités locales ainsi que les évolutions de la commune.

Ainsi, après le recensement de l'ensemble des dispositifs d'affichage effectué dans le courant de l'année 2015, il apparait indispensable de réviser notre règlement Local de Publicité conformément à la procédure du PLU, tenant compte des évolutions constatées et des besoins nouveaux de la Société, afin de donner à la Commune les outils juridiques nécessaires et atteindre les objectifs suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,

- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques,

Le projet de Règlement Local de Publicité comprendra un rapport de présentation, une partie règlementaire et des annexes (zonage et arrêté municipal arrêtant le périmètre d'agglomération).

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme il est rappelé au conseil municipal l'obligation de délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

La ville lancera une concertation avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie (centre- ville ; Pyla ; Cazaux) pendant un mois,
- Ouverture d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi (centre-ville ; Pyla ; Cazaux) en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure avec mise à la disposition du dossier de révision du règlement local de publicité comprenant les pièces communicables, pièces pouvant évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet,
- Organisation de réunions publiques,
- Réunions avec les personnes publiques associées,
- Affichage sur les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif,
- Affichage sur les journaux électroniques et sur le site internet de la Ville,
- Information dans le bulletin municipal,
- Permanences en mairie (centre-ville) avec l'adjoint d'astreinte dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

En application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, à l'issue de cette concertation, M le Maire présentera en Conseil Municipal le bilan de la concertation et arrêtera le projet de règlement local de publicité. Ce dernier sera soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis à l'enquête publique et sera approuvé en conseil municipal.

Pour mener à bien cette révision, le bureau d'études ITG réalisera les études nécessaires à cet objectif.

Les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ainsi que les autres personnes publiques définies à l'article L.121-4 et suivants du code de l'urbanisme seront associées. Les autres personnes publiques, associations,

représentants des professions seront consultées à leur demande en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud- Ouest et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Règlement Local de Publicité sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage légal ou de l'insertion de la décision qui a approuvé le Règlement Local de Publicité.

La présente délibération sera notifiée par Monsieur Le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde ;
- Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, compétente en matière de transports urbains ;
- Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Monsieur le Président du Sybarval, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Scot du Born, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale dont le périmètre est limitrophe de la commune ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président du Comité régional de la conchyliculture
- Madame le Président du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon

<u>Pour ampliation :</u>

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP) ;
- Agence Régionale de Santé de la Gironde (ARS) ;
- Maires des communes limitrophes ;
- Maires des communes littorales *(au sens de l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986) ;*

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Garcia, vous savez que c'est une procédure qui est longue, qui est calquée sur la procédure du PLU, on a une date butoir en 2020, on a encore un peu de temps mais il y a 2 ans de procédure avec diverses phases, une phase de diagnostic et d'orientations avec bien sûr un comité de pilotage, un comité technique, les personnes publiques associées après un débat en conseil municipal sur les orientations comme le PLU, l'élaboration du projet, à nouveau des concertations avec les personnes publiques associées, on arrête à nouveau le projet en conseil municipal , on consulte encore les personnes publiques associées, l'enquête publique qui pourra être dans l'été 2017 et après on approuve le RLP définitivement en fin d'année 2017 pour une mise à disposition du public en début 2018.
Voilà la procédure, des interventions ?
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> M. le Maire **Délib 2016-05-250**

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA JAGUDE
à Pyla sur Mer
<u>Enfouissement du réseau France Télécom Orange</u>

Mes chers collègues,

L'aménagement de l'avenue de la Jagude a été voté au budget primitif 2016.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi France Télécom Orange afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par France Télécom font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 3 870 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition de France Télécom Orange prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale correspondante pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom.

Aménagement de l'avenue de la Jagude à Pyla sur Mer
Enfouissement du réseau France Télécom Orange.
Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et France Télécom Orange.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,

- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

La commune assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets….
- participation de 3 870 € pour le matériel de câblage

France Télécom Orange assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

Objet de la délibération :

- accepter la proposition de France Télécom Orange prévoyant cette participation,
- signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom Orange.

Rond-Pt Sylva
Paris
Av. des Bruyères
Allée Th. Illyricus
Av. des Galipes
Av. des Mûres
Av. des Arbousiers
Av. des Genêts
Avenue des Pins
Avenue des Camélias
Av. des Mimosas
Avenue de la Jagude
Av. de la Jagude
Av. des Roses
Avenue des Violettes
Avenue de la Plage
Av. des Vendangeurs
Av. des Hortensias
Avenue de l'Océan
Boulevard
Villa Téthys
Av. du Bassin
Rond-Pt de Lattre de Tassigny
Côte du Sud
Av. du Figuier
Rond-Pt du Figuier
Centre Culturel
Avenue du Feu du Juge de Garde
Allée des Lauriers
Avenue des Acacias
Av. des Acacias
RT
Maminotte
Cale mise à l'eau
Place Daniel Meller
Boulevard
Sémaphore
Allée des Fougères
Avenue de l'E
La Guitoune

orange

ESTIMATION

établi pour la réalisation de prestations (*)
(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10595541532 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 21/03/2016
Par : BAYARD Jean Luc
Durée de validité du devis : 6 mois
Fin de validité du devis au : 21/09/2016
Référence : Orange/UPR Sud Ouest Bordeaux/

Convention n° 11-16-77123 / AS1603306

Nature des travaux : Réaménagement du domaine public
Description des travaux : Mise en souterrain du réseau de communications électroniques
Lieu des travaux :
Avenue de la Jagude
33260 La-Teste-de-Buch

REFERENCES CLIENT	
Coordonnées : **Commune de La-Teste-de-Buch** Hôtel de Ville Esplanade Edmond Doré 33260 LA-TESTE-DE-BUCH FRANCE	**Adresse de facturation (*) :**

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux				
Câblage : Main d'œuvre (prestations pour travaux et réception)	Un	1.0	2 200.00	2 200.00
Câblage : Matériel	Un	1.0	700.00	700.00
Frais d'études et de gestion du dossier	Un	1.0	970.00	970.00
S/TOTAL :				**3 870.00**

Arrêté la présente estimation à la somme de : Trois mille huit cent soixante dix Euros	Montant total Hors Taxes	3 870.00 €
	Montant TVA à 00.0 %	0.00 €
	MONTANT TOTAL HT	3 870.00 €

Fait en deux exemplaires originaux,

A BORDEAUX, le 21/03/2016
Pour Orange
Jean Luc BAYARD
CRCL UPRSO

Orange
UPRSO/DA/PJ-CLSO
Site de Jean Jacques BOSC
33731 BORDEAUX Cedex

A ..... le .....
Devis accepté par : .....
Fonction : .....
Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET : .....
N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités

Monsieur Pradayrol :
On est bien d'accord avec ça mais je saisi l'opportunité de cette délibération par rapport aux attendus ou aux références que vous avez dans la délibération qui fait état d'une délibération que nous avons prise le 29 avril 2008, concernant la délégation au SDEEG, de l'autorité à concéder.
Je n'ai pas retrouvé la délibération, j'aimerai si possible que vos services me la fasse passer parce que il y a des débats ici ou là qui s'installent notamment à propos du compteur Linki et que si il y a une question à poser, c'est bien évidemment à celui qui concède, donc au SDEEG et pas à la commune de la teste, puisque les compteurs et les réseaux sont de la propriété des collectivités territoriales depuis un décret de 1906.

Monsieur le Maire :
Oui, oui, ça c'est une délibération initiale vous savez que l'on en a pris nombreuses fois en fonction des modifications au niveau du SDEEG, l'initiale c'est celle de 2008. On vous la fera passer.
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> M. le Maire **DEL 2016-05-251**

AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA JAGUDE
A Pyla sur Mer

<u>Travaux d'enfouissement du réseau électrique</u>

Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G)

Vu la convention de concession signée avec E.R.D.F le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2016 l'aménagement de l'avenue de la Jagude à Pyla sur Mer.

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 22 500,00 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 8 % du montant H.T des travaux

Soit :

<u>S.D.E.E.G</u> :		
60 % des travaux H.T		13 500,00 € H.T
<u>Commune de La Teste de Buch</u> :		
40 % des travaux H.T	9 000,00 €	10 800,00 € H.T
Frais de gestion 8%	1 800,00 €	

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe.

Aménagement de l'avenue de la Jagude à Pyla sur Mer. Travaux d'enfouissement de réseau électrique. Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G).

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2016, la Commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution de l'avenue de la Jagude à Pyla sur Mer.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.R.D.F pour une durée de 30 ans signée en juin 1997. Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont inclues dans le budget des opérations d'aménagement.

Objet de la délibération :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CADRE RESERVE AU S.D.E.E.G

Avis de la commission de répartition :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Energie – Energies Renouvelables

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DISSIMULATION DES RESEAUX (BT-HTA)

Commune LA TESTE DE BUCH

Opération AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE DE JAGUDE

Renseignements concernant la collectivité :

Canton de : La Teste-de-Buch

Trésorerie de : LA TESTE-DE-BUCH

Population de : 25 587

N° Affaire : **Fils nus :** **Longueur fils nus :**

Régime d'électrification : Urbain

Périmètre de concession : SDEEG

L'éclairage public est concédé au SDEEG : Non

L'entretien de l'éclairage public est assuré par le SDEEG : Non

La commune est rattachée à un EPCI : Non

A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE, IL DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT JOINT :

La délibération de l'assemblée délibérante

La note de présentation du projet

Le chiffrage sommaire

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Président du
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
12 Rue du Cardinal RICHAUD 33300 Bordeaux - Tél. 05.56.16.10.70 - Fax. 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413 Z

DE_SUBA8.JMC F:\sdeeg\WSTAFER\donnees

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ **Durée des travaux** _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération électrique :

Montant HT estimé	22 500,00
Maîtrise d'oeuvre HT	1 800,00
T.V.A	4 500,00
Montant total TTC	28 800,00

Plan de financement électrique :

Participation SDEEG 60% du HT	13 500,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT hors F.G	10 800,00

Participations sollicitées :

Département	.....
Région	.....
Etat	.....
Auprès du S.I.E	.....

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débuter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à **, le ____/____/____**

Cachet de la collectivité **Le Maire**

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

ARTICLE 8:
L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors frais de gestion).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Energie – Energies Renouvelables

Commune LA TESTE DE BUCH

Mise en souterrain des réseaux d'électrification
AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE DE JAGUDE

Application de l'Article 8 du Cahier des Charges

CHIFFRAGE SOMMAIRE

Montant travaux hors taxes	:	22 500,00
Subvention S.D.E.E.G (60 %)	: -	13 500,00
Participation Collectivité	: =	9 000,00
Frais de gestion 8,00 %	: +	1 800,00
Montant de votre participation	: =	10 800,00

Arrondi à 10 800 Euro

Bordeaux, le 11/03/2016

Lu et Approuvé
Le Maire

Prix valable jusqu'au 07/09/2016

Réservé au Service	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			

12 RUE DU CARDINAL RICHAUD - 33300 BORDEAUX - Tél : 05.56.16.10.70 - Fax : 05.56.16.10.71 - E-mail : contact@sdeeg33.fr
Siret : 253 303 473 00057 - APE 8413Z

DE_ED01 JMC F:\sdeeg\WSTAFER\donnees

Av. du Bassin
Villa Téthys
Avenue
Av. des Vendangeurs
Av. de la Jagude
Plage
Côte du Sud
Av. du Figuier
Cale mise à l'eau
Place Daniel Meller
Boulevard
Rond-Pt de Lattre de Tassigny
Boulevard de l'Océan
Av. des Hortensias
Av. des Roses
Rond-Pt du Figuier
Centre Culturel
Av. du
Sémaphore
La Guitoune
Av. des Violettes
Av. des Mûres
Av. des Arbousiers
Av. des Genêts
Av. des Acacias
Allée des Fougères
Avenue
Avenue de la Jagude
Avenue du Feu du Juge
Avenue des Mimosas
Avenue des Lauriers
Avenue des Pins
Avenue des Camélias
Avenue des Chênes
Allée des Garde
Allée
Maminotte
RT
P
Paris
Rond-Pt Sylva
Av. des Galipes
Av. des Bruyères
Allée Th. Illyricus
Av. Thomas d'Aquin

Monsieur le Maire :
Pas de question, on passe au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> M. CARDRON **Del 2016-05-252**

<u>Acquisition de la propriété sise 7 rue Peyjehan</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

Afin de compléter le parcellaire communal existant et d'accroître la maîtrise du foncier dans le secteur du Port de La Teste, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section FN n° 350, située 9 rue André Lesca, à l'angle des rues du Passant et de la Humeyre, en face de la Gare, voisine des propriétés communales cadastrées section FN n° 348, 349, 352, 353, 357 et 362.

Il s'agit d'une propriété bâtie, d'une superficie de 763 m², supportant deux locaux d'habitation reliés par un porche, avec jardin d'agrément, grevée par l'emplacement réservé n° V15 (franchissement souterrain de la voie ferrée) au profit de la COBAS qui y a renoncé.

Aux termes d'une négociation amiable avec le Propriétaire, celui-ci a accepté de céder son bien à la Commune contre un bien équivalent et aux caractéristiques similaires en termes de superficie et de nombres de pièces.

Ne disposant pas d'un tel bien dans son Patrimoine, la Commune a recherché un bien répondant à ces critères et le choix s'est finalement porté sur une propriété située 7 rue Peyjehan, d'une superficie de 1 302 m², cadastrée section GO n° 106.

Le prix de vente de cette propriété s'élève à 350 000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2016,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la propriété située 7 rue Peyjehan, d'une superficie de 1 302 m², cadastrée section GO n° 106, moyennant le prix de 350 000€ net vendeur auquel s'ajoutent 18 000 € de commission d'agence et la prise en charge, par la commune, des frais d'acte notarié inhérents à cette acquisition.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

Acquisition de la propriété sise 7 rue Peyjehan

Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire, à proximité immédiate du Port de La Teste et de la Gare SNCF, des parcelles cadastrées section FN n° 348 située rue du Passant, 349 située rue de la Humeyre, 352 située 12 rue de la Humeyre, 353 située 10 rue de la Humeyre, 357 située 6-8 rue de la Humeyre et 362 située 1 rue des Marins.

Afin de compléter le parcellaire existant et d'accroître la maîtrise du foncier dans ce secteur, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section FN n° 350, située 9 rue André Lesca, à l'angle des rues du Passant et de la Humeyre, en face de la Gare dont elle est séparée par la voie ferrée.

Il s'agit d'une propriété bâtie, d'une superficie de 763 m², supportant deux locaux d'habitation reliés par un porche, avec jardin d'agrément. Le tout, d'une superficie habitable de 105 m² environ, comprend une cuisine, une salle à manger/salon, 3 chambres, un bureau, deux salles de bain, WC et deux garages. Cette propriété est grevée, au PLU, par l'emplacement réservé n° V15 (franchissement souterrain de la voie ferrée) au profit de la COBAS qui y a renoncé par courrier du 09 janvier 2015.

Sollicité par la Commune, le Propriétaire a donné son accord pour lui céder cet immeuble à condition que la Ville lui propose un bien équivalent, situé à La Teste, aux caractéristiques similaires en termes de superficie et de nombres de pièces.

Ne disposant pas d'un tel bien dans son Patrimoine, la Commune a effectué des recherches afin d'en trouver un répondant à ces critères.

Le choix s'est finalement porté sur une propriété située 7 rue Peyjehan, d'une superficie de 1 302 m², cadastrée section GO n° 106, dont le prix de vente s'élève à 368 000 € frais d'agence inclus (350 000€ de prix du bien et 18 000 € de commission d'agence).

Il s'agit d'une maison de plain-pied d'une surface habitable de 116 m² environ comprenant une entrée sur séjour, une cuisine équipée avec cellier attenant, 4 chambres, un bureau, une salle de bains et WC séparé, une terrasse et une piscine.

Par courrier en date du 28 janvier 2016, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 350 000 €.

Le Conseil Municipal devra donc accepter d'acquérir la propriété située 7 rue Peyjehan, d'une superficie de 1 302 m², cadastrée section GO n° 106, moyennant le prix de 350 000€ auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 18 000€ et les frais d'acte notarié sont pris en charge par la commune.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU- CHARENTES ET
DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. MME/SG-2015-4
dossier suivi par Mme GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V0119

Par courrier reçu le 14 janvier 2016, dans le cadre d'une procédure d'acquisition/échange, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur des ensembles immobiliers suivants :

- parcelle GO 106 (1302 m²), sise 7 rue de Peyjehan à La Teste de Buch, propriété de l'indivision BEGU. Elle supporte une maison d'habitation de plain pied, édifiée en 1987, d'une surface habitable de 116 m², comprenant, entrée/séjour/salon, cuisine équipée, salle de bains, 4 chambres, WC, cellier, bureau, terrasse, piscine/local technique, abri voitures, dépendance/atelier et jardin d'agrément arboré autour. Ces locaux, en excellent état d'entretien, sont situés au sein d'un quartier résidentiel calme et à proximité de l'ensemble des commodités,

- parcelle FN 350 (763 m²), sise 9 rue André Lesca à La Teste de Buch, propriété de l'indivision GATIUS. Elle supporte deux locaux d'habitation de plain pied, principal et annexe, reliés par un porche, d'une surface habitable pondérée totale de 104 m², avec jardin d'agrément autour. Ces locaux, en bon état d'entretien, bénéficient d'un très bon positionnement à proximité de la gare SNCF et dispose d'une vue directe sur le port ostréicole.

Au terme des investigations menées, la valeur d'acquisition hors frais d'agence pour un montant de 350 000 € pour la parcelle GO 106 et la valeur d'échange pour un montant de 330 000 € pour la parcelle FN 350 sont acceptées. Les modalités financières de cette procédure d'acquisition/échange s'accompagnent du versement au profit de la commune, par l'indivision GATIUS, d'une soulte de 20 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 28 janvier 2016
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DEPARTEMENT

COMMUNE

2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..Go

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

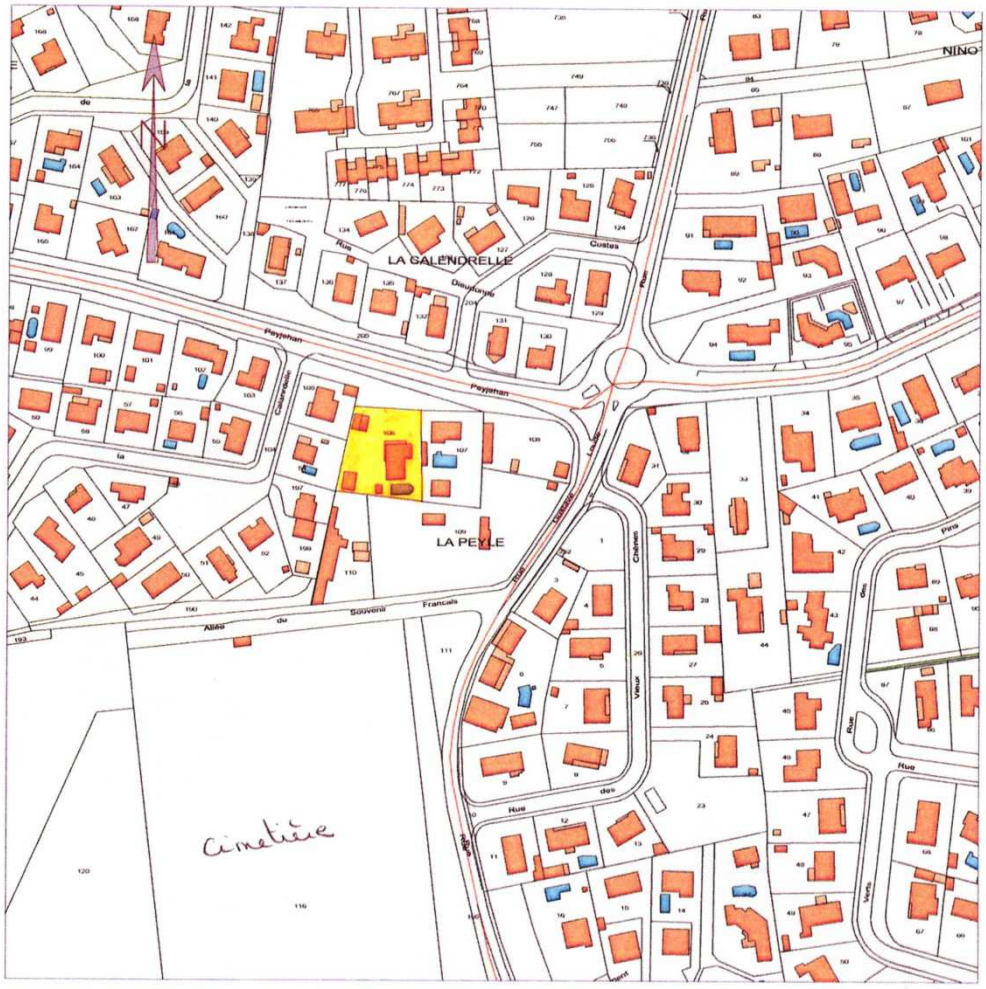

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/01/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

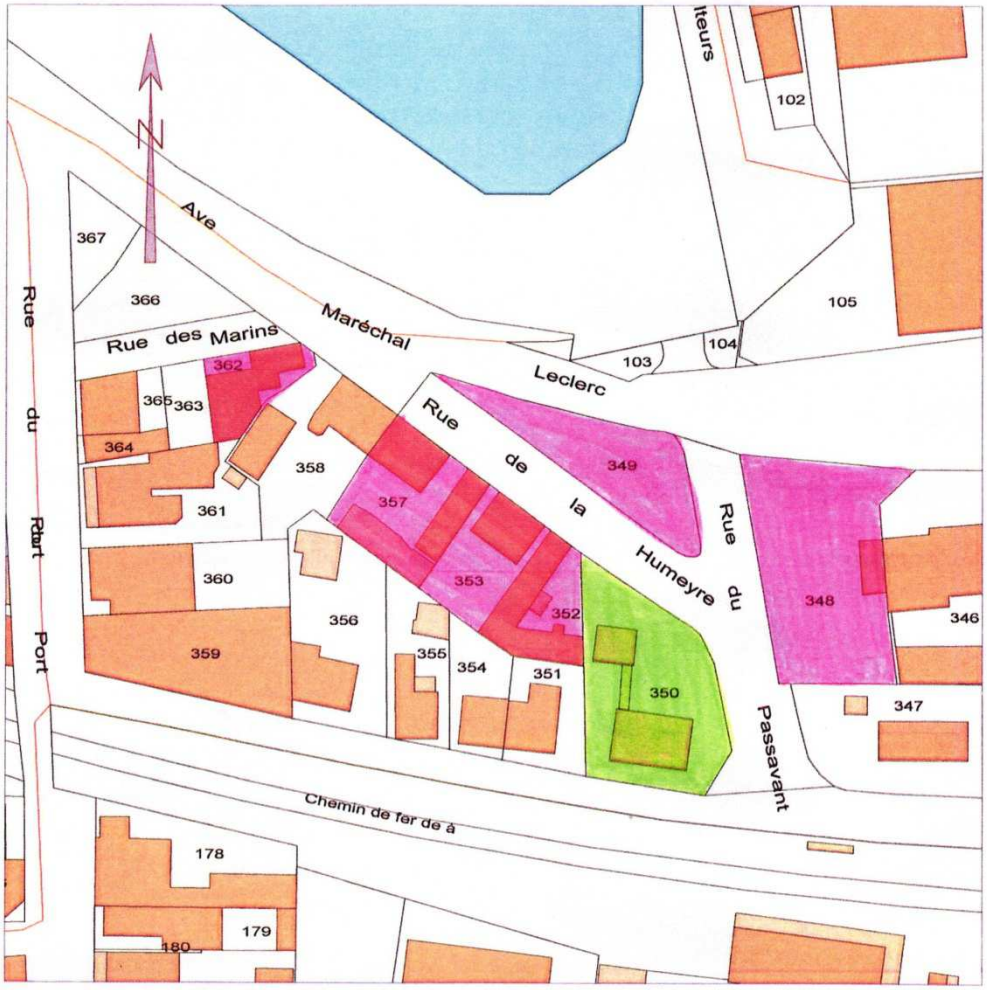

Référence de l'extrait : . .

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Propriétés communales

Parcelle FN n° 350

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/01/2016
Signature

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Cardron, évidemment pour échanger il fallait acquérir une autre propriété, c'est pour ça que l'on est obligé de la passer dans cet ordre.

Au point de vue explication, il faut plutôt regarder le plan de l'autre notamment avec la propriété qui nous intéresse rue Lesca où il y avait un emplacement réservé, certes pour le pôle multimodal avec la COBAS.
Il se trouve qu'une version initiale avait un passage souterrain d'une voie, mais il se trouve que les pentes et le terrain sont tels, qu'il est absolument impossible de réaliser une jonction de ses 2 côtés de voie, donc la COBAS nous a ressaisit en disant, est-ce que la commune est intéressée.
Quand vous avez cette propriété d'angle entre la rue du Passant et la rue Lesca, il nous a semblé intéressant au point de vue remembrement, puisque nous avons les 3 autres propriétés attenantes, là où il y avait la maison des saisonniers et divers logements.

Voilà le pourquoi de cet intérêt, il se trouve que les gens ne voulant pas une somme, préféraient, comme on avait fait par le passé avec le Pasteur, ils ont demandé un bien équivalent, on a confié ça à une agence.
Voilà le pourquoi de cet achat, de l'échange, et en fonction de l'avis des domaines, d'une soulte résiduelle.

Monsieur PRADAYROL :
Simplement pour vous dire que nous c'est un échange qui nous satisfait, d'une part se rendre propriétaire sur cette façade portuaire c'est très important, notamment quand nous sommes déjà propriétaire de bon nombre de lot, et ensuite l'échange se fait dans des conditions normales, puisque je pense que les Gatius nous paient une soulte de 20 000€ puisque l'estimation des domaines évoque ce delta, nous voterons pour cette délibération qui est une bonne opération.

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Merci pour l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> M. CARDRON **DEL : 2016-05-253**

ÉCHANGE DES PROPRIÉTÉS

SISES 7 RUE PEYJEHAN ET 9 RUE ANDRÉ LESCA

___

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

Afin de compléter le parcellaire communal existant et d'accroître la maîtrise du foncier dans le secteur du Port de La Teste, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section FN n° 350, située 9 rue André Lesca, à l'angle des rues du Passant et de la Humeyre, en face de la Gare, voisine des propriétés communales cadastrées section FN n° 348, 349, 352, 353, 357 et 362.

Il s'agit d'une propriété bâtie, d'une superficie de 763 m², supportant deux locaux d'habitation reliés par un porche, avec jardin d'agrément, grevée par l'emplacement réservé n° V15 (franchissement souterrain de la voie ferrée) au profit de la COBAS, qui y a renoncé.

Aux termes de négociation amiable avec les Propriétaires, les Consorts GATIUS, ceux-ci ont accepté de céder leur bien à la Commune contre un bien équivalent et aux caractéristiques similaires en termes de superficie et de nombres de pièces.

Ne disposant pas d'un tel bien dans son Patrimoine, la Commune a recherché un bien répondant à ces critères.

Le choix s'est finalement porté sur une propriété bâtie située 7 rue Peyjehan, d'une superficie de 1 302 m², cadastrée section GO n° 106.

Par délibération datée de ce jour, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir ce bien au prix de 350 000€ net vendeur et 18 000€ de commission d'agence et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Une fois cette formalité accomplie, la Ville et les consorts GATIUS pourront donc procéder à l'échange suivant :

- Cession par la Commune, au profit des consorts GATIUS ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer, de la propriété située 7 rue Peyjehan, cadastrée section GO n° 106, une fois que la Ville s'en sera portée acquéreur,

- Cession par les consorts GATIUS ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer, au profit de la Commune, de la propriété précitée sise 9 rue André Lesca, cadastrée section FN n° 350.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2016 dont il résulte une soulte de 20 000 € au profit de la Commune, dans le cadre de l'échange susvisé,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER de procéder à l'échange de propriétés selon les modalités explicitées ci-dessus, avec les consorts GATIUS ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer, moyennant le versement d'une soulte, au profit de la Commune, d'un montant de 20 000€. Les frais d'acte notarié seront partagés entre les co-échangeurs.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

Echange des propriétés sises 7 rue Peyjehan et 9 rue André Lesca

Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire, à proximité immédiate du Port de La Teste et de la Gare SNCF, des parcelles cadastrées section FN n° 348 située rue du Passant, 349 située rue de la Humeyre, 352 située 12 rue de la Humeyre, 353 située 10 rue de la Humeyre, 357 située 6-8 rue de la Humeyre et 362 située 1 rue des Marins.

Afin de compléter le parcellaire existant et d'accroître la maîtrise du foncier dans ce secteur, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section FN n° 350, située 9 rue André Lesca, à l'angle des rues du Passant et de la Humeyre, en face de la Gare dont elle est séparée par la voie ferrée.

Il s'agit d'une propriété bâtie, d'une superficie de 763 m², supportant deux locaux d'habitation reliés par un porche, avec jardin d'agrément. Le tout, d'une superficie habitable de 105 m² environ, comprend une cuisine, une salle à manger/salon, 3 chambres, un bureau, deux salles de bain, WC et deux garages. Cette propriété est grevée, au PLU, par l'emplacement réservé n° V15 (franchissement souterrain de la voie ferrée) au profit de la COBAS qui y a renoncé par courrier du 09 janvier 2015.

Sollicité par la Commune, les Propriétaires, les consorts GATIUS, ont donné leur accord pour lui céder cet immeuble à condition que la Ville leur propose un bien équivalent situé à La Teste, aux caractéristiques similaires en termes de superficie et de nombres de pièces.

Ne disposant pas d'un tel bien dans son Patrimoine, la Commune a effectué des recherches afin d'en trouver un répondant à ces critères.

Le choix s'est finalement porté sur une propriété bâtie située 7 rue Peyjehan, d'une superficie de 1 302 m², cadastrée section GO n° 106.

Par délibération datée de ce jour, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir ce bien au prix de 350 000€ net vendeur et 18 000€ de commission d'agence et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Une fois cette formalité accomplie, la Ville et les consorts GATIUS pourront donc procéder à l'échange suivant :

- Cession par la Commune, au profit des consorts GATIUS ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer, de la propriété située 7 rue Peyjehan, cadastrée section GO n° 106, une fois que la Ville s'en sera portée acquéreur,

- Cession par les consorts GATIUS ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer, au profit de la Commune, de la propriété précitée sise 9 rue André Lesca, cadastrée section FN n° 350.

Par courrier en date du 28 janvier 2016, le Domaine a estimé la valeur vénale de la propriété sise 7 rue Peyjehan à 350 000€ et celle de la propriété sise 9 rue André Lesca à 330 000€, créant une soulte de 20 000€ au profit de la Commune, dans le cadre de l'échange susvisé.

Le Conseil Municipal devra donc accepter qu'il soit procédé à l'échange exposé ci-dessus, avec les consorts GATIUS ou toute personne ou entité qui viendrait s'y substituer, moyennant le versement d'une soulte, au profit de la Commune, d'un montant de 20 000€. Les frais d'acte notarié seront partagés entre les co-échangeurs.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique régularisant cet échange et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU- CHARENTES ET
DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. MME/SG-2015-4
dossier suivi par Mme GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V0119

Par courrier reçu le 14 janvier 2016, dans le cadre d'une procédure d'acquisition/échange, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur des ensembles immobiliers suivants :

- parcelle GO 106 (1302 m²), sise 7 rue de Peyjehan à La Teste de Buch, propriété de l'indivision BEGU. Elle supporte une maison d'habitation de plain pied, édifiée en 1987, d'une surface habitable de 116 m², comprenant, entrée/séjour/salon, cuisine équipée, salle de bains, 4 chambres, WC, cellier, bureau, terrasse, piscine/local technique, abri voitures, dépendance/atelier et jardin d'agrément arboré autour. Ces locaux, en excellent état d'entretien, sont situés au sein d'un quartier résidentiel calme et à proximité de l'ensemble des commodités,

- parcelle FN 350 (763 m²), sise 9 rue André Lesca à La Teste de Buch, propriété de l'indivision GATIUS. Elle supporte deux locaux d'habitation de plain pied, principal et annexe, reliés par un porche, d'une surface habitable pondérée totale de 104 m², avec jardin d'agrément autour. Ces locaux, en bon état d'entretien, bénéficient d'un très bon positionnement à proximité de la gare SNCF et dispose d'une vue directe sur le port ostréicole.

Au terme des investigations menées, la valeur d'acquisition hors frais d'agence pour un montant de 350 000 € pour la parcelle GO 106 et la valeur d'échange pour un montant de 330 000 € pour la parcelle FN 350 sont acceptées. Les modalités financières de cette procédure d'acquisition/échange s'accompagnent du versement au profit de la commune, par l'indivision GATIUS, d'une soulte de 20 000 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 28 janvier 2016
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: FN

Echelle: 1/1500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

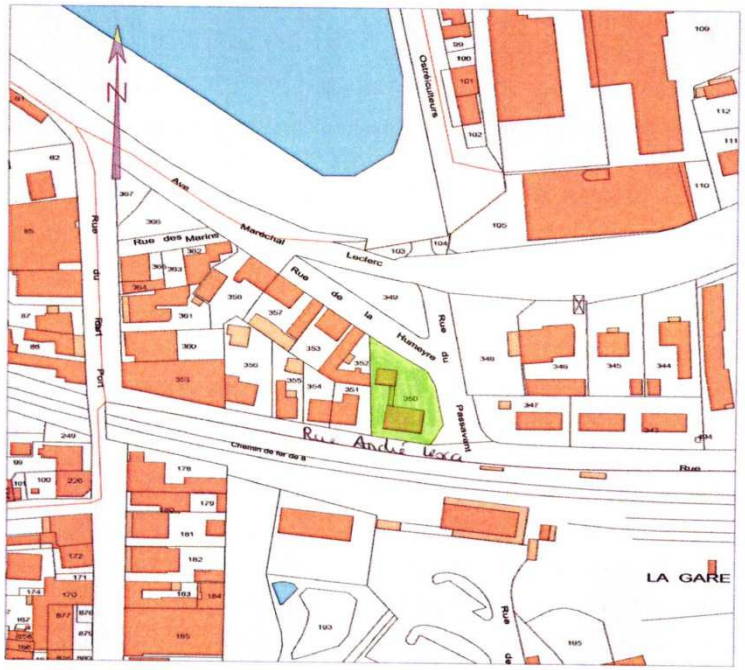

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est : GRATUIT !
Cachet:

Parcelle FN n° 350, objet de la cession, au profit de la commune, à échanger contre la parcelle GO n° 106

Extrait certifié conforme au plan communal - à la date ci-dessous

A ...
le 21/01/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: GO

Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

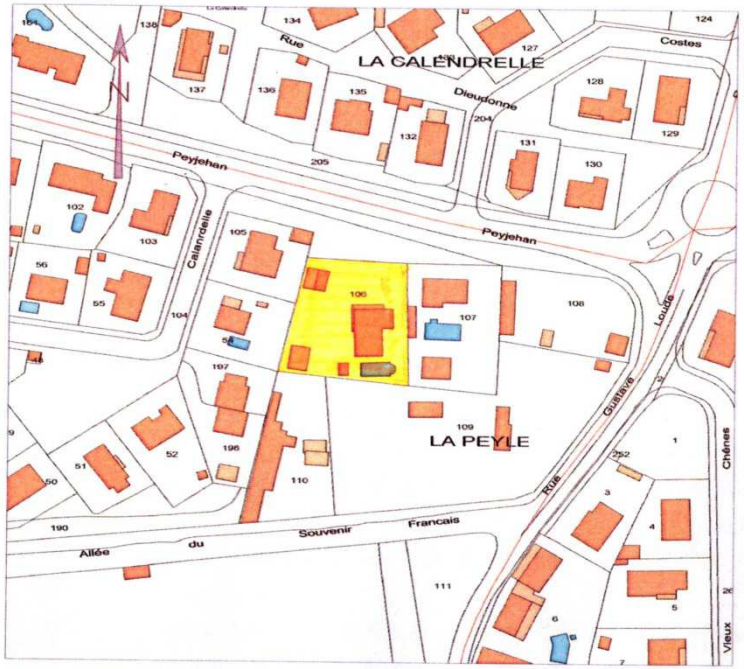

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est : GRATUIT !
Cachet:

Parcelle GO n° 106, objet de la cession par la commune, à échanger contre la parcelle FN n° 350.

Extrait certifié conforme au plan communal - à la date ci-dessous

A ...
le 21/01/2016
Signature

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Cardon, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> Mme LEONARD MOUSSAC **Del 2016-05-254**

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES FX n° 549-550

SISES 2 à 14 RUE DU CAPITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

La rue du Capitaine reliant la rue du Coutoum et la rue Gaston de Foix est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains.

Eu égard aux caractéristiques de cette voie qui dessert de nombreuses propriétés et qui est ouverte à la circulation publique, la Commune envisage de procéder à la régularisation des cessions et ainsi d'incorporer cette voie dans le domaine public communal.

A cette fin, le 06 février 2015, la Commune a acquis moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section GC n° 395, d'une superficie de 91 m², constituant l'emprise d'une partie de cette voie, au droit de la propriété située 33 rue du Capitaine.

Par ailleurs, l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section GC n° 394 et 357 a fait l'objet d'une délibération en date du 28 janvier 2016 et est en cours de régularisation.

Dans la continuité de ces dossiers, le propriétaire des parcelles cadastrées section FX n° 549 et 550, d'une superficie respectivement de 293 m² et 52 m², situées au droit des propriétés sises du 2 au 14 rue du Capitaine a donné son accord pour une cession de ces emprises, à la Commune, moyennant l'euro symbolique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mars 2016,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant le prix d'un euro symbolique, dispensé de recouvrement, et les frais d'acte estimés à 2 000 euros, les parcelles cadastrées section FX n° 549 et 550,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. Courrier du 26 février 2016
dossier suivi par Mme GELLIBERT

N° 2016-529V0771

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

Par courrier reçu le 11 mars 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale des parcelles FX 49 (293 m²) et FX 550 (52 m²), sises, rue du Capitaine à La Teste de Buch, propriété de Madame Georgette DUGOUJON.

Ces parcelles sont à usage de trottoir et voirie. Elles sont classées au plan local d'urbanisme en vigueur en zone UC.

Au terme des investigations menées, la valeur de ces parcelles acquises par la commune pour l'euro symbolique, est estimée à 6 900 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 22 mars 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: FX

COMMUNE

2015 La Teste

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

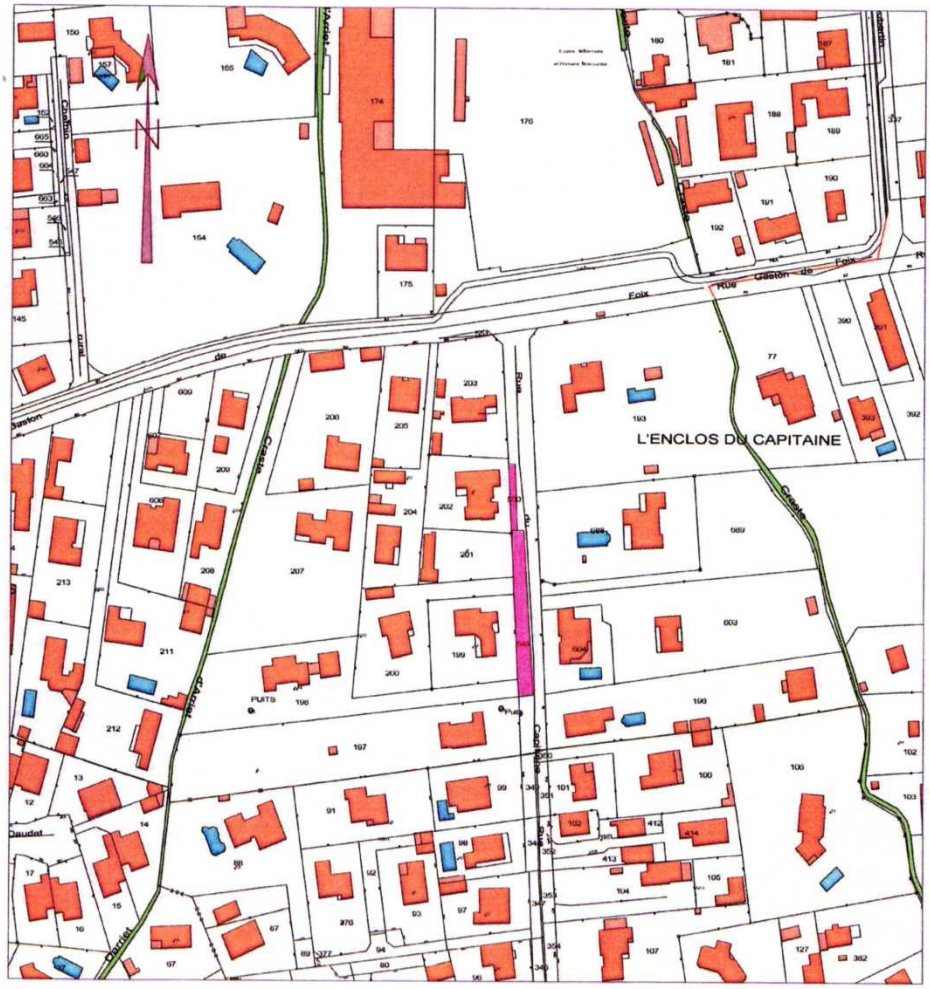

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 26/02/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/1500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

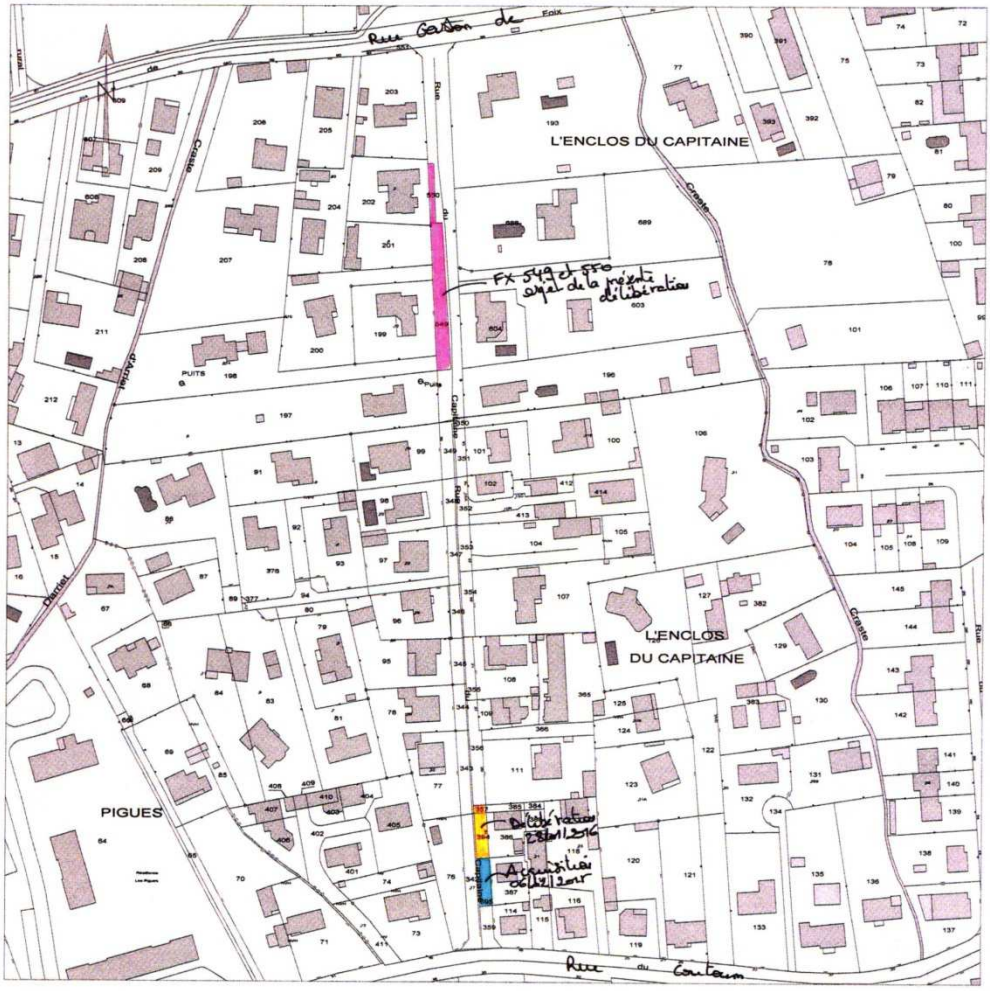

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est:
GRATUIT
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
à la date ci-dessous

A ...
le 27/04/2016
Signature

Monsieur le Maire :
Merci madame Léonard Moussac, on a déjà passé d'autres délibérations sur cette rue du Capitaine, elle a un parcellaire bien compliqué avec des parties communales et des parties qui appartiennent des fois par moitié aux riverains, des fois entièrement.
On avait essayé une opération de négociations en bloc ça n'avait pas réussi, maintenant à chaque fois qu'il y a des actes qui se passent sur les propriétés riveraines, on essaie d'intervenir de façon à reconstituer le domaine public.

Monsieur PRADAYROL :
On en vient au bout de cette rue, elle va bientôt être à nous ?

Monsieur le Maire
Oui, il y en a encore quelques-uns.

Madame COINEAU :
Qu'est- ce qui fait ces opportunités ? Il y a des transactions sur ces propriétés donc c'est le moment.

Monsieur le Maire
Oui, tout à fait,
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> Mme LEONARD MOUSSAC **Del 2016-05-255**

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE GC n° 355

SISE 21 RUE DU CAPITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

La rue du Capitaine reliant la rue du Coutoum et la rue Gaston de Foix est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains.

Eu égard aux caractéristiques de cette voie qui dessert de nombreuses propriétés et qui est ouverte à la circulation publique, la Commune envisage de procéder à la régularisation des cessions et ainsi d'incorporer cette voie dans le domaine public communal.

A cette fin, le 06 février 2015, la Commune a acquis moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section GC n° 395, d'une superficie de 91 m², constituant l'emprise d'une partie de cette voie, au droit de la propriété située 33 rue du Capitaine.

Par ailleurs, l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section GC n° 394 et 357 a fait l'objet d'une délibération en date du 28 janvier 2016 et est en cours de régularisation.

Dans la continuité de ces dossiers, les propriétaires de la parcelle cadastrée section GC n° 355, d'une superficie de 91 m², située au droit du 21 rue du Capitaine ont donné leur accord pour une cession de cette emprise, à la Commune, moyennant l'euro symbolique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mars 2016,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 mai 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant le prix d'un euro symbolique, dispensé de recouvrement, et les frais d'acte estimés à 2 000 euros, la parcelle cadastrée section GC n° 355,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. Courrier du 26 février 2016
dossier suivi par Mme GELLIBERT

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
DGA CADRE DE VIE ET PROXIMITÉ
SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2016-529V0772

Par courrier reçu le 10 mars 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle GC 355 (91 m²) sise, 21 rue du Capitaine à La Teste de Buch, propriété des consorts GOUEDARD.

Cette parcelle constitutive de l'unité foncière formée par les parcelles GC 108 et GC 355, supportant un local à usage d'habitation, est à usage de trottoir et voirie. Elle est classée au plan local d'urbanisme en vigueur en zone UC.

Au terme des investigations menées, la valeur de cette parcelle acquise par la commune pour l'euro symbolique, est estimée à 12 740 €.

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 22 mars 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine - Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DEPARTEMENT

COMMUNE

2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: GC

Echelle: 1/1250

(Echelle d'origine: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 26/02/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/1500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

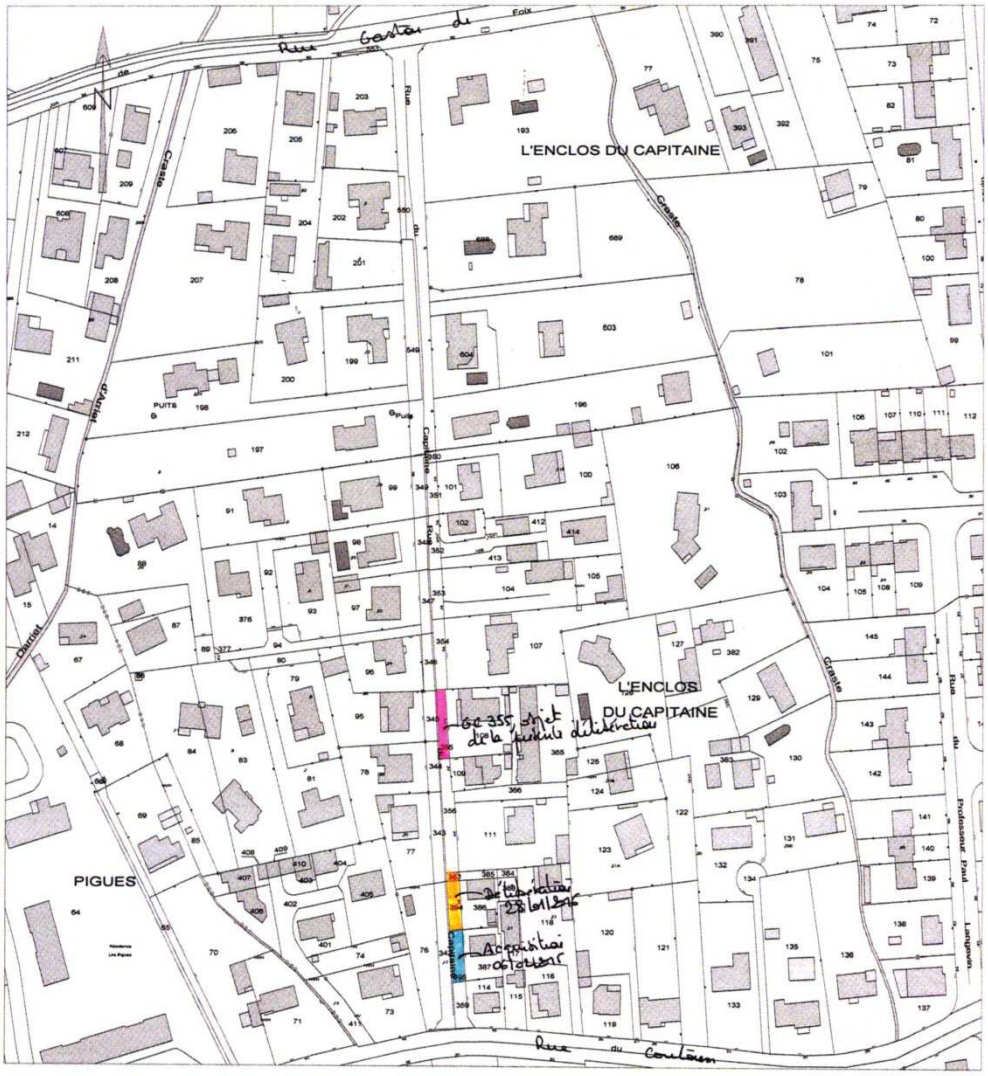

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est:
GRATUIT
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
à la date ci-dessous

A ...
le 29/02/2016
Signature

Monsieur le Maire :
C'est la même opération sur des superficie différentes et à des niveaux différents de la rue du Capitaine, c'est vrai qu'à moment donné il y avait un grand lotissement , on a fait une voie communale ouverte aux publics et dans la transcription des actes, dans le passé comme dans beaucoup d'autres endroits à la Teste, la transcription a fait que …..

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : Mme LAHON GRIMAUD DEL 2016-05-256

PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES CONSEILS DE QUARTIERS

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L 2143-1 et L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 02 décembre 2008 et 06 juin 2014,

Mes chers collègues,

Les réunions publiques des quartiers se sont déroulées comme chaque année. Nous remarquons l'intérêt que portent les habitants pour leur vie locale, leur présence assidue et significative accentue l'idée de rapprochement entre les Testerins et leur ville.

Ces réunions permettent notamment d'exposer les travaux réalisés et de présenter les projets futurs.

Une véritable communication s'exerce tout au long de l'année par l'intermédiaire notamment des conseils de quartiers. Ils sont représentés par deux élus à la Démocratie participative. A leurs côtés, les présidents des conseils de quartier, eux-mêmes élus au sein du Conseil Municipal, guident et fédèrent les réunions.

Ils sont accompagnés par le service Proximité qui répond à leurs attentes et prend en considération les demandes des habitants du quartier.

Les Conseils de quartier sont confirmés en tant qu'outils complémentaires, représentatifs et relais indispensables à notre politique de démocratie locale et participative.

Je vous propose donc, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 19 mai 2016, de bien vouloir DÉBATTRE sur le bilan des réunions des quartiers tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

BILAN DES REUNIONS DES QUARTIERS 2016
LA TESTE DE BUCH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les réunions publiques des quartiers sont un des temps forts de la démocratie locale et participative de notre ville.
Ces moments de présentation et d'information, sur les différents projets de la municipalité, par Monsieur le Maire, permettent d'aborder de nombreux sujets qui engagent l'avenir de la ville et touchent le quotidien des Testerines et des Testerins : aménagements urbains, améliorations du Cadre de vie, de l'Environnement…
Elles offrent un espace unique de débats, d'échanges, d'explications, de communication, de rencontres privilégiées entre les élus et les habitants.

Présentation du bilan des réunions publiques des quartiers

Les projets municipaux ainsi que les réalisations dans chacun des quartiers ont été présentés lors des réunions publiques des quartiers, en présence de Monsieur le Maire.

LA TESTE EST

Mardi 1er mars 2016

18h Salle Pierre Cravey

Projets et réalisations présentés

- Rue des Hippocampes
- Réensablement Prés salés EST, entre le Port du Rocher et le Port Central
- Plaine des Sports Gymnase (mur d'escalade + gradins)
- Aménagement des abords et route d'accès
- Création d'un terrain extérieur de Basket
- Peinture de la Salle Turpin et du logement du gardien
- Passage souterrain Sécary – Bisserié
- Rue Saint-Georges
- Impasse du Capitaine Louis du Cheyron
- Chemin des Pigues
- Aménagements paysagers : Rond-point Bisserié / Rond-point de Clair-Bois

- Stade Bonneval : Rénovation des tribunes + vestiaires

- Rénovation de la toiture du CCAS
- Avenue Saint-Exupéry
- Carreau du Marché
- Eclairage public / Etat des lieux / Lancement des études
- Façade du Port de La Teste de Buch
- 3ème lieu – Ancienne mairie de La Teste
- Construction local Banque alimentaire & Epicerie sociale

CAZAUX

Jeudi 3 mars 2016

18h Salle des Fêtes de Cazaux

Projets et réalisations présentés

- Rue Pierre Guilhem et Balmont Val
- Travaux Halte nautique de Cazaux
- Cours de tennis (moquette synthétique)
- Création vestiaire et douche Stade du Calvier
- Rénovation de la Salle des fêtes de Cazaux
- Avenue du maréchal Leclerc
- Aménagement traversée RD112 (Route de Cazaux)
- Lotissement Les Clefs de Cazaux SIBA
- Rue des Bruyères
- Allée des Gemelles
- Passerelle de la Rue des Fusillés
- Espace sportif du Clavier
- Rénovation du stade d'honneur
- Accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) Halte nautique de Cazaux
- Piste cyclable Cazaux Lac
- Carreau du Marché
- Eclairage public / Etat des lieux / Lancement des études
- Façade du Port de La Teste de Buch
- 3ème lieu – Ancienne mairie de La Teste

- Construction local Banque alimentaire & Epicerie sociale

LA TESTE CENTRE

Mardi 15 mars 2016

18h Salle Pierre Cravey

Projets et réalisations présentés

- Allée du Canelot
- La Cabane du Port
- Rue Lutzy
- Trottoirs de la rue Gaston de Foix
- City Stade de la Règue verte
- Sanitaire public – Place Gambetta
- Rénovation de la Maison Lalanne
- Toiture en ardoise de l'ancien Hôtel de ville
- Rue Pierre Dignac
- Rénovation City Stade Jean de Grailly
- Aménagement rue Jean de Grailly // rue Gaston de Foix
- Rue de la Victoire
- Réfection des trottoirs de la rue de l'Yser
- Carreau du Marché
- Eclairage public / Etat des lieux / Lancement des études
- Façade du Port de La Teste de Buch
- 3ème lieu – Ancienne mairie de La Teste
- Construction local Banque alimentaire & Epicerie sociale

PYLA-SUR-MER

Jeudi 17 mars 2016

18h Cercle culturel du Pyla

Projets et réalisations présentés

- Allée des Canaris
- Avenue du Sémaphore
- Escalier de la Corniche + réfection du Belvédère
- Boulevard de l'Océan
- Installation de toilettes publiques

- Avenue de la Jagude
- Allée des Hirondelles
- Avenue Louis Gaume
- Avenue Haïtza
- Aménagement d'un espace public à la Corniche
- Traitement des eaux pluviales 2016 : Carrefour / Avenue des Cigales, avenue des Gemmeurs et avenue du Vieux Pilat
- Centre culturel Pierre Dignac
- Perrés
- Réensablement des plages
- Carreau du Marché
- Eclairage public / Etat des lieux / Lancement des études
- Façade du Port de La Teste de Buch
- 3ème lieu – Ancienne mairie de La Teste
- Construction local Banque alimentaire & Epicerie sociale

LA TESTE OUEST

Mardi 29 mars 2016

18h Salle Pierre Cravey

Projets et réalisations présentés

- Allée des Mousserons et une petite de l'allée des Chanterelles
- Aménagement du rond-point des Portes de l'Océan
- Pose de 2 radars pédagogiques – Boulevard des Miquelots
- Passage souterrain Sécary – Bisserié
- Rue de Sécary
- Avenue de Chantebois et Avenue du Pays de Buch (Remplacement des anciens éclairages (globes) par un éclairage LED)
- Mise en sécurité de la traversée piétonne et cycliste
- Chemin de Caillivolle / Boulevard de Cazaux
- Réimplantation des arbres du marché municipal (Espace vert Peyle/Migrèque et allée du Souvenir Français)
- Plantation d'arbres – Allée centrale du Cimetière
- Réfection des trottoirs (Rue de la Lède de la Seuve /Rue Captal François de Ruat)
- Avenue Saint-Exupéry

- Mise en sécurité du chemin piétonnier, bordant la craste de Menan
- Nettoyage des crastes, prévu à partir de la mi-avril

Le Conseil de quartier, Outil de démocratie de proximité

Le Conseil municipal, par délibération du 2 décembre 2008, a approuvé la création de six conseils de quartiers représentatifs.
Il est composé d'un président, élu du Conseil municipal, et de membres résidants sur le quartier, ayant fait acte de candidature auprès de la Mairie, puis désignés pour la durée du mandat municipal.

Les conseils de quartier sont les outils privilégiés de la démarche citoyenne participative voulue par le conseil municipal. Ils contribuent à l'évolution de la commune et l'amélioration de son cadre de vie.
Ils ont pour fonction de faciliter l'expression des questions de vie quotidienne et l'émergence de projets de quartier. C'est aussi un lieu d'information, de débat, de réflexion sur le quartier.

Les conseils de quartiers se réunissent très régulièrement. Ils peuvent être consultés sur les décisions concernant le quartier ou la ville mais ils n'ont pas de pouvoir de décision.

Sujets abordés et débattus par les Conseils de quartiers

Conseil de quartier La Teste Est – Bonneval

- Aménagement et sécurisation de l'avenue Charles de Gaulle (de Dantin à La Hume)
- Rue de la Pinède de Conteau (2ème partie), rue des Cèdres, beaucoup de flaques liées au mauvais écoulement de l'eau
- Matérialisation au sol de la piste cyclable et du sens de circulation, rue André Lesca
- Mauvais état de la maison des Associations
- Allée d'Aquitaine/Pinède de Conteau : voitures en stationnement dans le virage, mauvaise visibilité

- Nettoyage des parcelles de forêt, bande des 50 mètres, chablis…Rappel des règles pour la prévention des incendies
- Demande le positionnement d'un avertisseur, afin de sécuriser la traversée de la voie ferrée, passage du Portillon
- ADSL : Demande la prise en compte par la Cobas des zones blanches du quartier
- Demande le passage du bus Eho à Clair-Bois
- Mauvais état des trottoirs sur Clair-Bois
- Le CCAS est mal indiqué à partir de l'avenue Charles de Gaulle
- Le dos d'âne de la rue Lody devrait être rectifié
- Demande l'apport de grave sur les trottoirs devant le stade Jean de Grailly, rue Henri Dheurle
- Demande la réfection de la rue Maugis
- Protection des quartiers bordant la voie directe par un mur anti-bruit (Clos d'Alice, Maugis….)
- Les lampadaires sont en mauvais état le long de la Plaine Bonneval
- Lutte contre les moustiques, les chenilles processionnaires
- Demande le ré-ensablement de la digue Est
- Pas d'indication du nom de la rue, à l'entrée du lotissement Clair-Bois
- Demande davantage de verbalisations : stationnements sur les trottoirs et vitesse excessive
- Les limiteurs de vitesse, à l'entrée et à la sortie du souterrain Sécary/Bisserié sont très dangereux
- Le croisement de l'avenue du général Charles de Gaulle et de la rue Jules Favre est accidentogène et dangereux
- Le rond-point Bisserié / Coutoum est très abîmé

Conseil de quartier de Cazaux

- Très nombreux feux ou barbecues sur le bord du lac et près des tables de pique-nique
- Problème de sécurité, rue du maréchal Leclerc, les voitures stationnent sur les trottoirs, les parents et les enfants marchent sur la chaussée
- Dangerosité du tourne à gauche de Jaumard
- Nombreuses plaques de rues manquantes ou dégradées
- Impasse Emile Lanusse en très mauvais état
- Rue Raymond Daugey très abîmé
- Mauvais éclairage rue Vincent Lanusse
- Projet d'un parcours de santé
- Sécurisation de la sortie des enfants de l'ESPACE de Cazaux

- La croix de la mission datant de 1908 devrait être repeinte et rénovée
- Rappel sur le débroussaillage de la bande des 50 mètres en bordure de forêt ainsi que le nettoyage et l'élagage des arbres et des haies
- Demande la création d'un City stade au club ados de Cazaux
- Les renforts des berges du canal, par endroit, sont cassés et la terre n'est plus retenue
- Demande une réflexion sur l'aménagement d'un parking extérieur – Stade du Clavier
  ↳Stationnement anarchique des véhicules (voitures garées dans le lotissement limitrophe)
- Demande des racks à vélo devant l'école Lafon
- Le long de la rue Jean Lavigne, les caniveaux sont bouchés par la terre

Conseil de quartier La Teste Centre – Prés salés Ouest – Aiguillon

- Rue André Dignac/rue du Port : voiture garée à droite ou à gauche, manque de visibilité
- Le clos des chênes/rue des Poilus, la réfection des parkings serait nécessaire
- Beaucoup de flaques d'eau, boulevard Loti
- Absence d'éclairage public, rue Lutzy, malgrè le poteau de support
- Réflexion sur la circulation de la rue des Alliés : pas de trottoirs, chaussée étroite
- Non-respect des stops et des sens interdits de manière générale sur la commune
- La zone bleue est à surveiller par la police municipale
- La rue du Capitaine à double sens, fréquentée par la proximité des écoles, est très dangereuse
- Dangerosité de l'avenue Pasteur, relative aux stationnements anarchiques des véhicules en l'absence de parkings disponibles
- Problème de stationnement rue André Dignac : stationnement sur zébras et trottoirs.
- Demande la mise en sens unique de la rue de l'Yser (vitesse excessive et problème de stationnement)
- Repeindre au sol la signalisation du boulevard Loti
- Etroitesse des trottoirs, rue Lalesque
- Grande vitesse des automobilistes aux abords du collège et de l'école Brémontier
- Continuité de la piste cyclable entre La Teste et La Hume et des Prés Salés Ouest vers Arcachon
- La Place du Dadé, des arbres sont coupés mais non remplacés
- Le cadran solaire de l'école Victor Hugo devrait être récupéré
- Demande le nettoyage du clocher de l'église
- Le jardin de l'allée Schwaigern est très peu entretenu

- Demande la pose d'un panneau interdisant le dépôt de détritus et indiquant les poursuites engendrées par le dépôt sauvage, autour des containers à verre
- Mauvais éclairage autour du Théâtre Cravey
- Manque des racks à vélo devant la mairie
- Demande le prolongement de la piste cyclable devant le garage Citroën
- Demande le passage de la cribleuse – plage de l'Aiguillon- avant la saison. Un no man's land, sans nettoyage, entre la plage devant le boulevard Loti et la plage d'Arcachon
- Demande l'interdiction du stationnement sur le parvis de l'église
- Demande la pose d'une plaque nominative « Jardin de l'Eglise »
- Matérialiser les places de stationnement rue Lody et rue du Captalat
- A Camicas, lorsque que la circulation est dense, les automobilistes prennent le terre-plein au niveau de la piste cyclable, pour s'orienter vers La Teste sans faire le tour du rond-point
- Demande de racks à vélos supplémentaires au marché
- Demande de miroir à l'angle de la rue de la Victoire / rue Desbiey
- Amélioration des liaisons cyclistes, de la sécurité et de la signalisation
- Aménagement d'une piste cyclable, rue du Capitaine
- Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville les voies partagées devront être matérialisées et identifiées
- Sur la piste cyclable de la rue du Président Carnot, l'angle de la rue de Metz est très dangereux par son manque de visibilité.
- Rue des Facteurs et la rue du Chemin des Dames avec une voie sécurisée cycliste
- Etude sur un stationnement alterné des rues André Dignac ainsi qu'une vigilance accrue du service de la Police municipale

Conseil de quartier du Pyla

- Distribution de prospectus des agences immobilières éparpillés sur tout le boulevard, sensibilisation des agences à rentrer leur chevalet publicitaire le soir
- Signale la mauvaise visibilité et la dangerosité de l'avenue des Sables
- Demande l'interdiction des panneaux publicitaires cloués sur les arbres
- Les plages laissent apparaître des morceaux de béton et des débris de pierre, résidus de travaux, ainsi que des pieux, vestiges d'anciens épis, pouvant être dangereux pour les enfants mais aussi pour les bateaux
- Au carrefour des Violettes / allée des Roses & au carrefour allée des Pins / allée des Roses, les inondations sont majeures lors de fortes pluies

- Signale le très mauvais état de l'avenue des Mûres
- Trouve dommageable, pour le Pyla, que la ligne 2 Baïa – Cobas est changée : Mairie de Pyla-sur-mer ⇢ CCAS maintenant alors qu'auparavant : Mairie de Pyla-sur-Mer ⇢ Gare
- Travaux sur les réseaux du SIBA ont lieu depuis plusieurs semaines. Trouve dommageable que ces travaux relatifs à l'étanchéité soient faits après la rénovation des rues

Conseil de quartier La Teste Ouest – Les Miquelots

- Difficulté de traverser pour les piétons, au niveau du 1er rond-point du boulevard de Cazaux, passage protégé très peu accessible par temps pluvieux
- Les haies débordent de plus en plus sur les trottoirs ainsi que les branches d'arbres. L'élagage des arbres ou arbustes dépassant sur la voie publique devrait être obligatoire
- Croisement, des rues Migreque / Peyjehan, dangereux et accidentogène
- Insécurité du boulevard des Miquelots. Un complément d'information « vous n'avez pas la priorité » sous le panneau de signalisation de priorité à droite pourrait être ajouté
- Demande des familles de l'école des Miquelots : beaucoup de flaques d'eau sur les trottoirs, angle des rues Pays de Buch / Marronniers, par manque de gravier
- Demande l'enlèvement des résidus du parcours de santé du Hameau des Barons (potence, agrès…)
- Souhaite une meilleure signalisation des traversées piétonnes, autour de l'Intermarché des Miquelots. Préconisation d'un feu clignotant engageant l'automobiliste à réduire sa vitesse afin de limiter le risque d'accident
- Encombrement des crastes : problème d'évacuation des eaux**,** la portion de craste qui passe rue des Alliés et rue Francon est envahie par les roseaux
- Les saletés et déchets jonchent le sol entre le CFA et Intermarché des Miquelots. Des poubelles sont nécessaires le long de cette voie, au moins deux. Voir pour leur positionnement, éventuellement sur le terre-plein central
- Quel devenir de la zone commerciale Les Miquelots
- Demande de réfection de l'escalier, derrière Intermarché, au boulevard de Miquelots
- Bas de la rue des Alliés très dangereux, absence de trottoirs
- Dangerosité du croisement rue Migrèque – rue Peyjehan, demande le marquage au sol du stop et la pose d'un miroir
- Traversée de la voie directe très dangereuse, demande panneau signalant la traversée des cyclistes, actuellement trop près des ronds-points

- Escalier du lotissement de Marbella (1er à gauche, rue Christophe Colomb) complètement détérioré
- Aménagement du rond-point de la Dune
- Angle boulevard des Miquelots/ avenue du Pays de buch, demande le déplacement de la traversée piétonne. Ce passage, limitrophe à l'arrêt de bus ne permet pas une visibilité suffisante pour s'engager, en effet, beaucoup de parents et d'enfants sur ce trajet maison/école
- Demande le nettoyage de la crate du Menan, passant près de la salle Jean Fleury, beaucoup de plantes encombrent l'écoulement de l'eau
- Demande l'entretien des bancs (manque des lattes), le long du boulevard de Cazaux, par le Conseil Départemental
- Craste Jean Fleury, les cailloux posés pour limiter la bordure de la craste rendent l'endroit plus dangereux
- Demande l'apport de grave sur le parking Jean Fleury
- Au carrefour des rues des Ninots et des Matolles, les routes sont en mauvais état
- Beaucoup de trous et de bosses sur la piste cyclable qui longe la RN 250 entre la rue Jean Larrieu et l'avenue Saint-Exupéry
- La piste cyclable entre DEBA et l'entreprise Ramond, le long du boulevard de l'Industrie est en très mauvais état
- Rue Francon, de la place Thiers au rond-point Pierre Larrieu, les véhicules se garent sur les interstices prévus en tant que refuge des automobiles venant en sens inverse (stationnement alterné)

Conseil de quartier Parc d'activités du Pays de Buch

La particularité de ce quartier d'entrepreneurs, de commerçants, d'artisans, nécessitera une réunion sur des thèmes précis liés notamment au développement du Parc d'activités du Pays de Buch.

Service Démocratie participative

Le service Démocratie participative de la mairie de La Teste de Buch est chargé du secrétariat, de la préparation et du suivi des dossiers ainsi que de la rédaction des comptes-rendus des réunions.
Il est aussi un relais entre les conseillers de quartier et les différents services municipaux.

Le secrétariat dispose de deux adresses électroniques : quartiers@latestedebuch.fr et proximité@latestedebuch.fr.

Les comptes-rendus des Conseils de quartier sont consultables sur le site internet de la ville de La Teste de Buch, www.latestedebuch.fr.

Transversalité de la communication et de l'information

Des réunions sont organisées par la mairie afin de permettre une meilleure communication au sein du conseil de quartier et du quartier lui-même.

- Les réunions d'informations des riverains concernant les travaux liés à leur environnement immédiat (travaux de réfection des rues, mise en place de stationnement alterné…)

- La communication et l'information par les services municipaux ou intercommunaux :

- Information sur le tri sélectif par la Cobas
- Présentation du réseau VIC (Vigilance Information Communication)
- Présentation du Centre Social – Projet social 2014/2017
- Présentation du projet de Souterrain Bisserié/Sécary
- Présentation du Carreau du marché
- Présentation du PLU

Monsieur le Maire :
Merci madame Lahon Grimaud, il y a une dizaine de pages avec chaque conseil, ce qui a été présenté, les projets, les réalisations, on va pas repasser ça en détail, plus des sujets abordés qui sont peut être moins spécifiques, sur des sujets plus généraux sur l'ensemble de la ville, culturel, la démocratie participative, ou des projets comme le parc d'activité, le marché etc… …

L'ordre du jour est terminé est ce qu'il y des questions sur les décisions ?

Monsieur DAVET :
Ce n'est pas une décision en particulier, je regardais dans les marchés concernant les travaux dans les bâtiments communaux.
Il y en a pour 3 000 420€ précisément sur 3 ans, ma question : cela s'adresse à quel type de bâtiments, sachant que notre mairie est neuve, les écoles sont neuves, la salle de sport est neuve. On ne sait pas sur quel type de bâtiments sont ces travaux.

Monsieur le Maire :
Vous avez fait une somme, la somme s'applique à des choses différentes.

Monsieur DAVET :
Oui, je les ai noté il y a de l'électricité, de la peinture, de la plomberie etc….
Mais l'ensemble fait 3 000 420 sur 3 ans.

Monsieur le Maire :
Si ce n'est pas ciblé quelque part c'est des négociations générales avec une enveloppe dans laquelle on prend, voilà.

Monsieur DAVET :
Je l'ai bien compris et après …

Monsieur le Maire :
Après, vous avez des décidions qui vous disent ce que l'on fait, par exemple dans l'extension ou la rénovation de Dignac de cette somme globale que vous me dites, il y a de la menuiserie….

Monsieur DAVET :
Dignac, est isolé les 600 000 de Dignac ils sont isolés, ce sont d'autres décisions…..

Monsieur le Maire :
Dans les bâtiments communaux c'est là où on a des réfections, il peut y avoir le CCAS, il va y avoir le 3ème lieu, une partie a déjà été faite sur la toiture…..

Monsieur DAVET :
Oui, c'est 3 000 400 sur 3 ans.

Monsieur le Maire :
Mais c'est une enveloppe maximum, elle n'a pas été consommée et dans cette enveloppe on cible à chaque fois par les décisions.

Logiquement dans les décisions vous déduisez de l'enveloppe générale qui se décompose en menuiserie en peinture etc…
Il y a des négociations de marché comme ça pour avoir des marchés à bons de commandes.
Comme on peut avoir à certains endroits des marchés sur les voiries, pareil vous avez des marchés négociés spécifiques et des marchés à bons de commandes.

Après vous l'avez dans les décisions tout le long de l'année.

Monsieur SAGNES :
Bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour, une question sur le conseil syndical de la dune du Pilat.
Je suis étonné qu'encore la présidence de ce syndicat nous échappe cette année, quelles en sont les raisons et pourquoi un testerin n'est pas Président de ce conseil syndical.

Monsieur le Maire :
C'est bien compliqué, depuis le début j'ai toujours dit que la place de la commune était prépondérante dans ce site, j'ai contesté la constitution de ce syndicat mixte dès mon élection puisqu'elle s'est faite en décembre 2007 et que je ne comprenais pas que l'Etat ait autorisé cette composition avec 2 membres, puisque tous les autres syndicats mixtes, j'avais regardé dans beaucoup d'endroits sont beaucoup plus larges.

Le conseil Général à l'époque et le Conseil Régional, l'Etat n'y était pas, il y aurait pu avoir diverses compositions de l'Etat et d'autres, qui auraient permis d'avoir une gestion non politique de la chose, ce qui doit se faire en général dans les syndicats mixtes.

Soit cela a été traité comme ça, quand je suis arrivé maire pour des raisons que l'on ne va pas refaire ici, il s'est trouvé que la présidence ne m'a pas été confié, d'une façon démocratique puisqu'il y a eu un vote.
Il n'y a absolument pas à revenir là-dessus.

Par 2 fois il y a eu d'autres votes il y a eu des renouvèlements de mandature et là il y a eu renouvellement et cette fois je n'ai pas présenté ma candidature, et je me suis assuré que les intérêts de la ville seraient bien défendu dans une cogestion et en dehors de toute contingence politique avec des gens responsables.

Je peux vous assurer que c'est le cas et je me suis exprimé, Sud-Ouest en a retranscrit une partie, nous avons déjà eu de nombreuses réunions, ça se passe bien, la présidente est une personne avec qui je travaille depuis de nombreuse années sur divers sujets.

Il y a une responsabilité de gens qui gèrent, et en dehors de toute contingence politique, sur un grand site qui est pratiquement le plus grand site de France, même si on dit que c'est le second au point de vue public accueilli, je pense qu'il est pratiquement le premier sur un site excessivement sensible, difficile à gérer, il va y avoir beaucoup de choses difficiles à gérer avec la DUP, et donc il semble que ça doit être géré d'une façon collégiale et pour une prise en compte de tout le territoire.

Les problématiques sont essentiellement testerines puisque c'est nous au point de vue parkings, sécurité, qui avons évidemment la circulation tout ce que l'on peut penser en première ligne sur le territoire, mais l'intérêt de ce site rejailli largement sur toutes les autres communes.
C'est très bien comme ça.

Monsieur SAGNES :
Est-ce que le Conseil municipal sera avisé des perspectives de travaux d'aménagement qu'il y aura autour de cette dune, qui est sur notre territoire.

Monsieur le Maire :
Bien sûr, il y a des conseils syndicaux, il y aura des publications, il y a une étude qui a été mandatée, il y aura une modification des AOT, il y a beaucoup de choses à gérer, mais cela sera évidemment public.

Je vous remercie je vous souhaite une bonne soirée le prochain conseil sera le 22 juin.

La séance est clôturée à 19H00